



# PLAN RÉGIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2017-2021

## POUR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ

« Comprendre, réagir, prévenir »

# SOMMAIRE

ÉDITOS	4		
PRÉAMBULE	6		
<b>AXE 1 → DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ- ENVIRONNEMENT</b>	14		
<b>ACTION 1</b> → Consolider l'observation en santé-environnement et faciliter son utilisation par les décideurs	16	<b>ACTION 5</b> → Favoriser et accompagner la mise en œuvre d'actions locales d'éducation à la santé-environnement	24
<b>ACTION 2</b> → Caractériser les zones d'inégalités environnementales, socio-économiques et sanitaires	18	<b>ACTION 6</b> → Former des acteurs compétents en éducation à la santé-environnement	26
<b>ACTION 3</b> → Définir la stratégie régionale en éducation à la santé-environnement	20	<b>ACTION 7</b> → Former les élus territoriaux à la santé-environnement en région Auvergne-Rhône-Alpes	28
<b>ACTION 4</b> → Mettre en place un site Internet ressource pour l'éducation à la santé-environnement	22	<b>ACTION 8</b> → Conforter l'offre de formation à la santé-environnement des branches professionnelles	30
		<b>ACTION 9</b> → Organiser des campagnes d'information du grand public	32
		<b>ACTION 10</b> → Diffuser les éléments de connaissance disponibles sur les « questions socialement vives en santé environnement »	34
		<b>AXE 2 → CONTRIBUER À RÉDUIRE LES SUREXPOSITIONS RECONNUES</b>	36
		<b>ACTION 11</b> → Soutenir l'action locale en faveur de la qualité de l'air extérieur	38

**ACTION 12**

→ Contribuer à réduire les mésusages des pesticides

**ACTION 13**

→ Réduire l'exposition de la population aux pollens allergisants

**ACTION 14**

→ Accompagner les habitants vers une meilleure gestion de l'air intérieur

**ACTION 15**

→ Promouvoir et accompagner la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable

**AXE 3 →  
AMÉLIORER LA PRISE  
EN COMPTE DES  
ENJEUX DE SANTÉ  
DANS LES POLITIQUES  
TERRITORIALES À VOCATION  
ÉCONOMIQUE, SOCIALE  
OU ENVIRONNEMENTALE**

**ACTION 16**

→ Mettre en place des mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques

40

42

44

46

48

50

**ACTION 17**

→ Intégrer les enjeux de santé-environnement dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement

**ACTION 18**

→ Favoriser l'implication de la population dans les décisions relatives à la santé-environnement

**AXE  
TRANSVERSAL → 56**

**ACTION 19**

→ Assurer la territorialisation du PRSE 3

**AUX ORIGINES  
DU PRSE 3 58**

**MISE EN ŒUVRE  
DU PRSE 3 70**

**ANNEXES 78**

52

54

56

58

70

78

# ÉDITOS

## PRSE 3 AUVERGNE- RHÔNE-ALPES 2017-2021

---

Le ministre d'État en charge de la transition écologique et solidaire ainsi que la ministre des solidarités et de la santé ont fixé comme priorité de leur action commune l'axe santé-environnement. Ensemble, ils se sont engagés à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour agir sur les facteurs environnementaux afin de prévenir, préserver et améliorer l'état de santé de la population.

La santé environnementale est en effet l'affaire de tous les habitants quels que soient leur âge, leur sexe, leur milieu de vie, leurs déplacements, leurs activités professionnelles et personnelles. Aujourd'hui, de plus en plus d'habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'inquiètent des conséquences de l'environnement pour leur santé. Mieux informés, ils attendent des actions concrètes des pouvoirs publics pour préserver leur environnement et leur santé.

L'ensemble des acteurs du champ de la santé environnementale s'efforce d'y répondre collectivement, chacun au regard de ses compétences propres.

Le 3<sup>e</sup> plan régional santé environnement (PRSE 3) fédère cette communauté d'acteurs et a vocation à apporter des réponses concrètes aux préoccupations des habitants de la région sur les conséquences sanitaires à court et moyen termes de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Son objectif est de favoriser la construction par l'ensemble des habitants de la région d'un environnement plus favorable à leur santé.

Il est le fruit d'une large concertation qui a réuni aux côtés de l'État à la fois les collectivités territoriales,



**Stéphane Bouillon**, Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes

les associations, les acteurs économiques les syndicats et les experts en santé environnement de la région. Je tiens à remercier vivement toutes les personnes qui se sont mobilisées et ont donné de leur temps pour participer aux travaux et ainsi contribuer à l'élaboration de ce PRSE 3.

Au-delà des actions transversales (formation et information, observations), le plan entend répondre aux enjeux spécifiques de notre territoire régional : l'amélioration de la qualité de l'air extérieur, l'exposition au radon, les actions de réduction de l'exposition à l'ambroisie, la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires, pour exemples les plus connus.

Pour relever ces défis et répondre à cette ambition, la mobilisation de tous les acteurs et notamment l'implication des collectivités territoriales sont essentielles : ensemble, nous devons tout mettre en œuvre pour apporter les réponses les mieux adaptées et améliorer la santé environnementale sur le vaste territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

---

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes*

La stratégie nationale de santé, arrêtée par le gouvernement en décembre 2017, réaffirme le principe porté par l'Organisation mondiale de la santé, selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques. Le projet régional de santé que je conduis en Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit dans cette optique. Il entend notamment mettre en œuvre l'ensemble des leviers dont dispose l'Agence régionale de santé, en lien avec les autres porteurs de politiques, pour protéger, prévenir et promouvoir la santé des habitants.

Le troisième plan régional santé-environnement s'inscrit dans cette stratégie, sous la forme de la « promotion d'un environnement favorable à la santé ». Il offre ainsi l'occasion de donner une nouvelle impulsion à l'action commune dans un domaine où les enjeux de santé publique ne sont plus à démontrer. Fruit d'une longue concertation, il propose une feuille de route apte à guider les habitants et décideurs de la région dans la construction du cadre de vie protecteur auquel ils aspirent.

La démarche se veut globale et durable. Elle concerne tous les compartiments de l'environnement et n'exclut aucun facteur de risque. Elle multiplie les leviers d'action : observation, éducation en santé-environnement, formation, action sur les déterminants environnementaux de la santé, implication des habitants, animation de réseaux. L'approche est fédératrice, elle s'adresse à tous les acteurs, à tous les échelons territoriaux, en premier chef les territoires de proximité où l'on agit directement sur les cadres de vie. Les



**Jean-Yves-Grall**, Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

modalités sont pragmatiques puisque le projet ne s'ajoute pas aux dispositifs déjà nombreux de gestion des milieux, mais vise à les mobiliser au quotidien sur les enjeux de santé-environnement. Enfin, le souci d'opérationnalité est omniprésent, avec la production de référentiels et d'outils attendus par les acteurs.

Se donner les moyens de connaître les enjeux de santé-environnement dans les territoires (comprendre), de corriger ce qui doit l'être (réagir) et d'anticiper pour ne plus avoir à le faire (prévenir), nous appelle à unir nos efforts pour que l'environnement soit un allié de notre santé. Le PRSE3 Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 ouvre des perspectives auxquelles les habitants de notre belle région ne seront pas insensibles. L'Agence régionale de santé s'investira pleinement dans sa mise en œuvre, y compris dans les territoires à travers les contrats locaux de santé.

*Le Directeur Général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes*

# UN PLAN RÉGIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT : POURQUOI, POUR QUI ?

## L'environnement influe sur la santé.

Ce n'est plus aujourd'hui une interrogation, mais un constat. L'air que nous respirons, l'eau et les aliments que nous ingérons, le bruit auquel nous sommes exposés, notre cadre de vie et nos propres comportements vis-à-vis de notre environnement, influent de manière plus ou moins directe sur notre santé.

## Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Ou presque.

À l'échelle mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) attribue à l'environnement 19% des cancers, représentant 1,3 millions de décès par an <sup>①</sup>. Santé publique France évalue entre 5 et 10% la part des cancers « environnementaux » <sup>②</sup>.

## Un exemple connu, emblématique : la pollution de l'air.

En juin 2016, Santé publique France estimait que la pollution de l'air était responsable de 48 000 décès chaque année en France <sup>③</sup>. Les sources de pollution sont multiples (transports, chauffage, industrie, agriculture...), et l'ensemble du territoire est concerné. Les effets sur la santé des polluants atmosphériques ont également un coût économique : hospitalisations, indemnités journalières, pensions d'invalidité, absentéisme, perte de productivité, etc. Selon un rapport du Sénat de 2015, la pollution de l'air représenterait un coût économique de près de 100 milliards d'euros par an pour la collectivité, soit deux fois plus que le tabac (47 milliards d'euros) <sup>④</sup>.

## Une troisième génération de PRSE, pour mieux prendre en compte les incidences de l'environnement sur la santé dans l'ensemble des politiques.

Le PRSE 3 doit permettre de poursuivre les efforts entrepris depuis dix ans en Auvergne-Rhône-Alpes, et de les démultiplier, en créant les conditions d'une prise en charge plus systématique des enjeux de santé environnementale par l'ensemble des constructeurs et usagers du cadre de vie.

## Le PRSE est un plan pour tout le monde, un plan pour chacun(e).

Chacun est touché, soi-même ou indirectement dans son entourage, par des maladies comme la bronchite chronique, l'asthme, certaines formes de cancer, ou encore l'infertilité. Sans attribuer à la dégradation de l'environnement la responsabilité unique de l'apparition de ces pathologies, on observe néanmoins ces dernières décennies une augmentation de la fréquence de pathologies qui peuvent être mises en relation avec l'état de l'environnement.

Aujourd'hui, de plus en plus d'habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes expriment quotidiennement leurs inquiétudes sur les conséquences pour leur santé des facteurs de risques liés à l'environnement. Mieux informés, et plus attentifs à la qualité de leur environnement, ils exigent, à raison, une action publique coordonnée pour préserver leur environnement et leur santé.

① [www.cancer-environnement.fr/160-Cancers--introduction.ce.aspx](http://www.cancer-environnement.fr/160-Cancers--introduction.ce.aspx)

② [www.e-cancer.fr/Professionnels-de-sante/Facteurs-de-risque-et-de-protection/Environnement](http://www.e-cancer.fr/Professionnels-de-sante/Facteurs-de-risque-et-de-protection/Environnement)

③ [www.santepubliquefrance.fr/Accueil-Presses/Tous-les-communiqués/Impacts-sanitaires-de-la-pollution-de-l-air-en-France-nouvelles-donnees-et-perspectives](http://www.santepubliquefrance.fr/Accueil-Presses/Tous-les-communiqués/Impacts-sanitaires-de-la-pollution-de-l-air-en-France-nouvelles-donnees-et-perspectives)

④ [www.senat.fr/notice-rapport/2014/r14-610-1-notice.html](http://www.senat.fr/notice-rapport/2014/r14-610-1-notice.html)

*En correspondance avec la finalité  
du plan national (permettre à chacun  
de vivre dans un environnement favorable  
à la santé), le but du PRSE 3 est la construction,  
par l'ensemble des acteurs de la région,  
d'un environnement plus favorable à leur santé.*

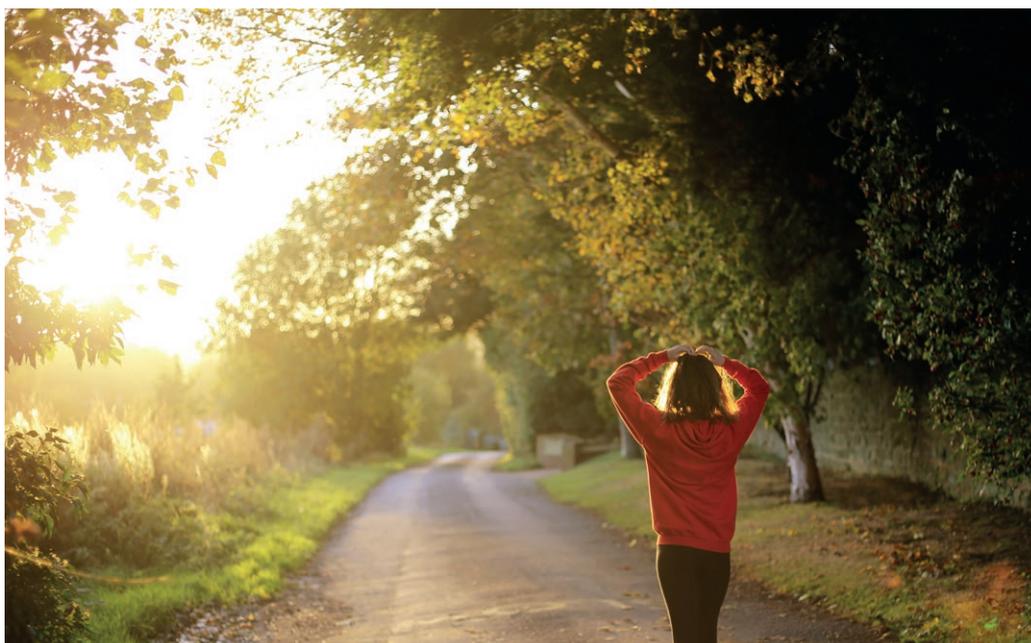
Les habitants doivent également devenir eux-mêmes davantage acteurs de leur propre santé, en comprenant mieux ses interactions avec les facteurs environnementaux.

### **Le PRSE 3 mobilise les acteurs locaux en santé-environnement.**

Le PRSE 3 Auvergne-Rhône-Alpes est conçu comme un cadre propice à la mobilisation des acteurs locaux. Il comporte des objectifs ambitieux en matière d'entraînement, de mobilisation, pour que la volonté de promouvoir la santé par l'environnement ne reste pas

portée par un nombre limité d'acteurs, mais soit réellement présente et partagée sur l'ensemble du territoire, par ceux qui le modèlent et qui y vivent.

Il convient de fournir à tous, décideurs, acteurs et bénéficiaires, les éléments de connaissance et de compréhension qui suscitent l'envie de mieux faire, ainsi que les outils qui le permettent. Cette condition étant remplie, l'incitation par l'exemple permettra d'accéder, dans l'immense nouveau territoire régional, à la dynamique que les précédents plans ont contribué à lancer.



# LE PRSE 3 AUVERGNE- RHÔNE-ALPES: COMMENT ÇA MARCHE ?

---

## **Le PRSE 3 ne prétend pas tout résoudre...**

Le PRSE 3 aborde de nombreux thèmes, mais ne prétend pas régler tous les problèmes qui se posent sur les thèmes retenus.

Le plan est d'abord pragmatique: il propose un cadre incitatif, il donne une impulsion, il soutient une dynamique, là où il peut obtenir des avancées concrètes, visibles, qui parlent à tous.

Le PRSE 3 s'articule avec d'autres plans et programmes, sectoriels, thématiques: il ne doit pas être redondant avec ces autres plans. Il doit être complémentaire avec eux, pour augmenter les résultats en matière de santé des populations.

## **... mais il est porteur de changement.**

Chacune des actions du PRSE 3 a vocation à apporter une plus-value réelle et opérationnelle sur le sujet qu'elle traite. Le PRSE 3 est placé au cœur des enjeux d'ouverture de l'éducation et de la formation à la santé-environnement, d'identification et de traitement des surexpositions, et de l'intégration des enjeux de santé dans le développement des territoires pour les années à venir.

## **C'est un « chef d'orchestre ».**

Le PRSE 3 Auvergne-Rhône-Alpes est un cadre favorisant l'orientation, la priorisation, et la conduite des actions de prévention et de promotion de la santé par l'environnement, dans une logique de décloisonnement.



*S'inscrivant dans le prolongement des deux précédents plans, et construit avec la participation de nombreux acteurs (collectivités, associations, professionnels de santé, experts, usagers...), le PRSE 3 Auvergne-Rhône-Alpes est notre feuille de route qui définit, pour les 5 prochaines années, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement pour, notamment, réduire les inégalités de santé sur notre territoire.*

Il doit s'efforcer de créer des liens avec les plans sectoriels ainsi qu'avec les dispositifs réglementaires, sans se substituer à eux, mais en prenant en compte dans sa communication leurs contributions aux objectifs de santé. Il n'a pas vocation à les englober, ni à leur apporter des financements d'exception, mais s'inscrit en « chef d'orchestre » de ces initiatives, avec l'objectif de leur donner une cohérence d'ensemble, au service de l'ambition du développement d'un environnement favorable à la santé.

**Sa logique : caractériser les inégalités territoriales de santé d'origine environnementale, pour les réduire, en informant, formant, accompagnant les actions locales et en promouvant les bonnes pratiques.**

Le PRSE 3 veut créer des synergies en abordant la santé environnementale sur le plan éducatif, préventif et curatif. Il propose d'allier la promotion de la santé et la prévention des risques, aux échelles individuelles et collectives, afin que la préoccupation sanitaire soit plus constante, et mieux partagée par les habitants.

Le PRSE 3 fait du développement des actions de proximité un axe stratégique à part entière, tout en poursuivant au niveau régional le développement des outils structurants visant à les stimuler.

**Le PRSE 3 doit être porté au plus près du quotidien, par les collectivités territoriales.**

Sur la durée du plan (2017-2021), la mobilisation de tous les acteurs, et notamment des collectivités territoriales, est essentielle. Au-delà d'actions transversales conduites au niveau régional (observation, formation, information...), il doit permettre de répondre aux enjeux spécifiques des territoires qui composent la région : l'amélioration de la qualité de l'air extérieur, la réduction de l'exposition au radon spécifique au Massif Central, les actions de réduction de l'exposition à l'ambroisie, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires... pour les exemples les plus connus. Les collectivités disposent de nombreux leviers d'actions, le plan régional doit les inciter et les aider à les mettre en œuvre.

**Une matière « évolutive »**

Le PRSE 3 Auvergne-Rhône-Alpes ne contient pas aujourd'hui « toute la matière » qu'il entend contribuer à mettre en œuvre. Celle-ci viendra en grande partie des initiatives locales que le plan suscitera à travers divers dispositifs, parmi lesquels des appels à projet et une labellisation destinée à promouvoir les réalisations les plus probantes.

Ce cadre incitatif a donc vocation à évoluer dans la durée, par l'intégration de nouvelles initiatives issues de l'investissement des partenaires de niveau régional, ou de territoires.

# LE PRSE 3 EN ACTIONS

---

## **Le PRSE 3, c'est une finalité, 2 objectifs stratégiques, 3 axes, et 19 actions.**

La volonté de disposer d'un PRSE cohérent, porteur d'une stratégie lisible et mobilisatrice et d'une incitation à agir dans les territoires, justifie le choix d'un nombre limité d'actions structurantes, dont une partie de portée très transversale. Certains thèmes, comme l'alimentation par exemple, sont ainsi totalement intégrés dans la partie éducative ou préventive du plan.

## **19 actions cohérentes entre elles, et avec les autres interventions publiques.**

Le PRSE 3 a été conçu de manière à assurer le plus de synergie possible entre les actions du plan elles-mêmes, dans la recherche de la plus grande cohérence interne possible. Ainsi, chaque action du PRSE 3 ne prend tout son sens qu'en complémentarité avec les autres actions qui l'accompagnent.

Afin d'assurer la cohérence externe du plan, la synergie a également été recherchée avec tout ce qui est fait par ailleurs dans le domaine de l'environnement, dans le cadre des plans sectoriels. Les actions du PRSE 3 ne sont ni concurrentes, ni redondantes avec les autres interventions, mais sont complémentaires.

## **Deux principes d'action accompagnent le déploiement de ces actions :**

### **→ Décloisonner**

Le PNSE 3 propose une nouvelle approche de la santé environnementale, plus affirmée et plus ancrée dans les territoires, et prenant en compte les facteurs complexes d'expositions et leur cumul (notion d'exposome). Relever ce défi nécessite de mobiliser les acteurs des politiques publiques dans de nombreux domaines (aménagement, urbanisme, transports, industrie, agriculture, etc.). Le PRSE 3 a été conçu pour le permettre, de sa conception à sa mise en œuvre en passant par son pilotage et son animation.

### **→ Territorialiser**

En cohérence avec le plan national, le PRSE 3 est une invitation faite aux acteurs des territoires à se mobiliser pour créer une dynamique à tous les échelons autour des thématiques de santé-environnement, notamment par l'information et l'éducation en favorisant la diffusion de la connaissance. L'action des territoires doit servir d'exemple pour agir sur la réduction des expositions environnementales, et encourager à la mise en place d'appels à projets concertés en santé-environnement afin de soutenir les initiatives locales dans ce domaine.



## POUR CHAQUE ACTION, SONT INDIQUÉS :

- ses objectifs
  - la description de son contenu
  - la motivation initiale ayant abouti à sa construction
  - le lien avec le PNSE 3
  - le détail des mesures qui la composent
  - les publics cibles
- ses principaux leviers de mise en œuvre :
    - le pilote stratégique responsable de son avancement,
    - les autres partenaires pressentis

---

*Les indicateurs de suivi et d'évaluation relatifs aux objectifs et actions sont définis dans une note spécifique disponible sur le site internet du PRSE 3.*

# LE PLAN RÉGIONAL EN SYNTHÈSE

---

## FINALITÉ

Promouvoir  
un environnement  
favorable à la santé

## OBJECTIFS

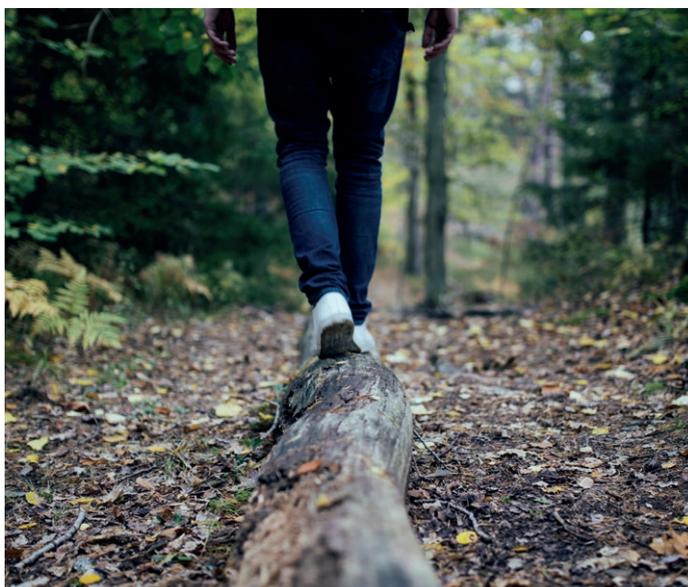
- Faire progresser la promotion de la santé par l'environnement au niveau régional
- Réduire les inégalités territoriales de santé liées à l'environnement

## AXES

**AXE 1**  
→ Développer les compétences en matière de santé-environnement

**AXE 2**  
→ Contribuer à réduire les surexpositions environnementales reconnues

**AXE 3**  
→ Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale



## RÉSULTATS ATTENDUS

- Consolidation des connaissances des intervenants locaux
- Augmentation du niveau de formation des principaux décideurs et des intervenants en santé-environnement
- Renforcement de l'offre d'éducation à la santé-environnement pour tous
- Mobilisation des acteurs locaux et des habitants sur les priorités locales de réduction des surexpositions environnementales
- Réduction des surexpositions
- Intégration de l'appréciation des impacts sanitaires dans les démarches de planification
- Impulsion, développement, valorisation des actions territoriales par le biais de dispositifs participatifs et incitatifs

## ACTIONS

- ① Observer
- ② Caractériser les inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé (ITESS)
- ③ Définir la stratégie et le pilotage en Éducation à la santé-environnement (ESE)
- ④ Construire une plateforme de ressources en ESE
- ⑤ Accompagner les actions locales en ESE
- ⑥ Former les acteurs en ESE
- ⑦ Former les élus
- ⑧ Former les professionnels
- ⑨ Informer – communiquer
- ⑩ Informer sur les questions socialement vives
- ⑪ Améliorer la qualité de l'air extérieur
- ⑫ Réduire les mésusages des pesticides
- ⑬ Réduire l'exposition aux pollens
- ⑭ Améliorer la qualité de l'air intérieur
- ⑮ Protéger l'alimentation en eau potable
- ⑯ Prendre en compte le changement climatique
- ⑰ Développer un urbanisme et un aménagement favorables à la santé
- ⑱ Associer la population à la décision
- ⑲ Territorialiser l'action en santé-environnement



<b>ACTION 1</b>	<b>16</b>
→ Consolider l'observation en santé-environnement et faciliter son utilisation par les décideurs	
<b>ACTION 2</b>	<b>18</b>
→ Caractériser les zones d'inégalités environnementales, socio-économiques et sanitaires	
<b>ACTION 3</b>	<b>20</b>
→ Définir la stratégie régionale en éducation à la santé-environnement	
<b>ACTION 4</b>	<b>22</b>
→ Mettre en place un site Internet ressource pour l'éducation en santé-environnement	
<b>ACTION 5</b>	<b>24</b>
→ Favoriser et accompagner la mise en œuvre d'actions locales d'éducation à la santé-environnement	
<b>ACTION 6</b>	<b>26</b>
→ Former des acteurs compétents en éducation à la santé-environnement	
<b>ACTION 7</b>	<b>28</b>
→ Former les élus territoriaux à la santé-environnement en région Auvergne-Rhône-Alpes	
<b>ACTION 8</b>	<b>30</b>
→ Conforter l'offre de formation à la santé-environnement des branches professionnelles	
<b>ACTION 9</b>	<b>32</b>
→ Organiser des campagnes d'information du grand public	
<b>ACTION 10</b>	<b>34</b>
→ Diffuser les éléments de connaissance disponibles sur les « questions socialement vives en santé-environnement »	





## AXE 1 → DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ- ENVIRONNEMENT

**Informier, former et éduquer, pour que nous soyons tous acteurs d'un environnement favorable à notre santé.**

---

Ce premier axe comporte un ensemble d'actions complémentaires qui permettent de mieux comprendre les enjeux de santé-environnement qui caractérisent le territoire régional, de transmettre l'information relative à ces enjeux, et ainsi développer les compétences de chacun pour une meilleure maîtrise des facteurs qui impactent la santé.

---

Il s'agit tout d'abord de mettre à disposition du plus grand nombre l'information utile pour agir en santé-environnement. Cette information doit être complétée et valorisée en continu, être la plus accessible possible, et être exploitée à différents échelons géographiques (échelon d'analyse de l'enjeu et échelon d'organisation de la réponse). Cette information doit ensuite faire l'objet d'une communication régulière, et ciblée (par thème / par public).

---

Par ailleurs, la prise de conscience des enjeux en santé-environnement par les citoyens, les élus, les professionnels, les acteurs institutionnels et associatifs,

et leur montée en compétence dans ce domaine, sera soutenue par des actions de formation et d'éducation à la santé.

---

En particulier, les actions engagées par les précédents PRSE pour proposer des formations aux professionnels de santé (Auvergne) et aux élus (Rhône-Alpes) seront poursuivies, et élargies en direction des professions du bâtiment et de l'agriculture.

---

Il faut également donner aux porteurs de projets d'éducation à la santé-environnement les moyens de professionnaliser leur approche, en leur offrant par exemple l'appui méthodologique des centres de ressources régionaux spécialisés, et en organisant pour eux des temps de formation et de partage d'expériences.

---

Enfin, le développement d'une offre d'éducation à la santé-environnement pour tous passe par la construction de projets spécifiques (notamment à l'attention des personnes les plus fragiles), mais aussi et surtout, par l'intégration des préoccupations de santé-environnement par les animateurs déjà actifs sur le territoire ●



# ACTION 1

## → CONSOLIDER L'OBSERVATION EN SANTÉ-ENVIRONNEMENT ET FACILITER SON UTILISATION PAR LES DÉCIDEURS

• [Lien PNSE : actions 41, 44 et 107](#)

### ◇ Objectifs

L'action vise à mener un travail de capitalisation des données en santé-environnement produites en région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de mieux articuler la connaissance des risques et l'action publique déployée en réponse à ces risques.

### ○ Description

L'action consiste à mettre en œuvre une démarche d'« open data » pour faciliter la diffusion de la connaissance produite en santé-environnement. Il s'agit de partir de l'état des lieux régional de la santé et de l'environnement, afin de nourrir une réflexion plus large sur les outils et démarches à développer en matière d'observation locale.

L'action doit déboucher concrètement sur un outil de mise à disposition de données standardisées à l'échelle locale, nécessaires pour le diagnostic, l'information et la décision dans les territoires.

### ◇ Pilotage

Agence régionale de santé

### □ Motivation de l'action

L'information en santé-environnement produite en région Auvergne-Rhône-Alpes est actuellement très dispersée. Travailler à la centralisation et à la mise à disposition des données sur l'exposition de la population, sur les sources d'émission de polluants et leurs teneurs dans différents milieux, est devenu aujourd'hui incontournable en réponse à la demande collective et aux directives européennes en matière de partage de données.

Les travaux déjà réalisés, à savoir l'état des lieux régional en santé-environnement produit par l'ORS et le CEREMA, peuvent constituer un matériau à valoriser auprès des acteurs locaux.

## MESURE ①

**Constituer un groupe de travail permanent chargé de mettre à disposition des données de santé-environnement en ligne (« open data ») et de valoriser les travaux existants :**

- Identification des indicateurs pertinents à mettre à disposition au regard des besoins remontés depuis les territoires.

---

- Définition des conditions nécessaires à la représentation de ces données à différentes échelles, pour les rassembler et les standardiser, et croiser les différentes entrées (santé, air, bruit, sol, démographie, équipements, etc.) à différentes échelles, jusqu'à l'échelle du projet urbain lorsque nécessaire.

---

- Conduite d'un travail sur la pérennisation de la fourniture des données existantes, et la mobilisation des données absentes actuellement, à travers par exemple les leviers suivants :

- des conventions avec les organismes producteurs de données (aspects juridiques et déontologiques de la mobilisation et de l'utilisation des données),
- la collaboration avec les milieux universitaires, afin de stimuler la recherche sur des champs encore peu étudiés de la santé environnementale.

---

- Valorisation du travail réalisé lors de l'état des lieux régional de la santé et de l'environnement conduit par l'ORS et le CEREMA, par la mise en ligne de l'ensemble des cartes réalisées à l'occasion de cet état des lieux, sous la forme d'une cartothèque régionale santé-environnement en datavisualisation (site de mise à disposition à définir : site PRSE, outil BALISES de l'ORS, AtlaSanté, D@tARA, Géoportail, etc.) :
  - en intégrant les nouvelles données issues des chantiers du groupe de travail en continu,
  - en l'utilisant comme outil de promotion de l'observation en santé-environnement auprès des acteurs locaux.

## MESURE ②

**Analyser les besoins des utilisateurs en matière d'observation locale (collectivités / aménageurs) :**

- Recensement des besoins des collectivités / aménageurs en matière d'observation locale en privilégiant les canaux existants (par exemple en utilisant les Journées régionales annuelles de l'observation de l'ORS).

## MESURE ③

**Promouvoir l'outil :**

- Production d'un guide méthodologique basé sur le retour d'expérience des diagnostics réalisés à l'échelle d'un territoire afin de favoriser l'appropriation de la démarche par d'autres collectivités.

---

- Proposition d'éléments de diagnostics territoriaux à destination des aménageurs et collectivités locales en complément et renfort des outils d'observation locale existants (Outil BALISES de l'ORS...).

---

- Réflexion sur la méthode de mise à disposition de tous des données de santé-environnement calibrées et formatées de façon dynamique et innovante (Hackathon en collaboration avec le laboratoire d'innovation de l'état, projet PRODEA...).

### Partenaires

- ▷ ORS, CEREMA
- ▷ ARS (Service études et prospective), Secrétariat général aux Affaires Régionales, DREAL, Santé publique France via la Cellule d'intervention en région (CIRE), Région Auvergne-Rhône-Alpes, agences d'urbanisme, collectivités territoriales et les autres producteurs d'indicateurs.

### Publics cibles

- ▷ Usagers
- ▷ Collectivités locales
- ▷ Services de l'État
- ▷ Agences d'urbanisme
- ▷ Aménageurs



## ACTION 2

### → CARACTÉRISER LES ZONES D'INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES, SOCIO-ÉCONOMIQUES ET SANITAIRES

• Lien PNSE : actions 39 et 40

#### ◇ Objectifs

L'action vise à repérer dans la région des territoires particulièrement défavorisés en termes d'environnement, de contexte socio-économique et de situation sanitaire, en prenant en compte le ressenti que les habitants ont de leur environnement proche. L'objectif consiste ensuite à améliorer la santé environnementale sur ces territoires repérés, dans une logique de réduction des ITESS (Inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé), via la mise en œuvre d'actions spécifiques, prioritaires.

#### ○ Description

L'action consiste à mettre en œuvre deux mesures distinctes :

- mettre en œuvre un protocole d'étude de caractérisation des zones d'inégalités, à partir de l'étude exploratoire sur les ITESS menée en 2015-2016 dans la région Rhône-Alpes et des réflexions et outils existants à l'échelle nationale,
- tirer les enseignements issus des études de risques sanitaires de zone menées dans certains territoires de la région connus pour leur contexte défavorable en santé-environnement.

#### ◇ Pilotage

Mesure 1 : ARS

Mesure 2 : DREAL

#### □ Motivation de l'action

L'état des lieux régional de la santé et de l'environnement conduit par l'ORS et le CEREMA fait apparaître de nombreuses disparités territoriales en matière de santé et d'environnement.

Réduire les inégalités environnementales suppose, en amont, d'avoir repéré les zones défavorisées en termes d'environnement, de contexte socio-économique et de situation sanitaire, en intégrant dans l'analyse la manière dont les habitants de ces zones ressentent leur environnement proche. Ce repérage doit aider également à prioriser les actions à mettre en œuvre pour améliorer la santé environnementale dans ces zones.

Dans le cadre du PRSE 2 Rhône-Alpes, trois études de risques sanitaires de zone – dites «études de zones» – étaient prévues sur les zones industrielles du Pays Roussillonnais, du Sud grenoblois et du Sud lyonnais. L'interprétation finale des travaux devait conduire, au regard des usages avérés des milieux, à proposer des modalités de suivi et de gestion dans les territoires concernés. Coûteuses et chronophages, les études des deux premiers territoires ne sont pas finalisées et celle du troisième n'a pas été lancée. Le PRSE 3 Auvergne-Rhône-Alpes doit en tirer des enseignements en termes de méthode, et intégrer ces approches locales dans le cadre général du travail à conduire sur le repérage des ITESS.

## MESURE ①

### Travailler à l'identification des inégalités territoriales et environnementales de santé (ITESS) :

- Mise en place d'un groupe de travail régional associant des compétences en observation et en prévention/gestion des risques environnementaux pour la santé.

---

- À partir des réflexions nationales [cf. action 39 du PNSE] et régionales, construction d'un cadre méthodologique pour l'identification des points de cumul de facteurs environnementaux, socio-économiques et sanitaires défavorables.

---

- Publication d'un protocole d'étude des ITESS et de caractérisation des zones d'ITESS [cf. action 40 du PNSE].

---

- Confrontation sur des territoires volontaires (appel à projets) des résultats de l'étude aux préoccupations des habitants en matière de santé, via des études qualitatives faisant appel aux sciences sociales et humaines (recherche interventionnelle en santé perçue...).

## MESURE ②

### Tirer les enseignements méthodologiques des études de zones conduites dans la région ex-Rhône-Alpes :

- Définition des modalités de réalisation des derniers travaux à mener pour finaliser les études en cours dans le calendrier du plan.

---

- En parallèle, organisation d'un retour d'expérience, intégrant les résultats du retour d'expérience national lorsqu'il sera disponible.

---

- Évaluation qualitative de l'appropriation locale des informations acquises.

---

- Organisation de la communication des enseignements opérationnels tirés des études auprès d'un large public, en particulier des décideurs locaux.

## Partenaires

- ▶ ORS, CEREMA
- ▶ Secrétariat général aux affaires régionales, ARS (pôle Observation), DREAL, INERIS, SPPPY, SPIRAL, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, Santé publique France via la Cellule d'intervention en région (CIRE).
- ▶ Acteurs locaux : notamment les collectivités.

## Publics cibles

- ▶ Habitants des zones de cumul de facteurs de défaveur environnementaux, socio-économiques et sanitaires.



## ACTION 3 → DÉFINIR LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN ÉDUCATION À LA SANTÉ- ENVIRONNEMENT

• Lien PNSE : [action 106](#)

### ◇ Objectifs

L'action vise à construire les modalités de pilotage et d'animation de la stratégie régionale de l'éducation à la santé-environnement (ESE) tout au long du PRSE 3, qui suivra et choisira les priorités, les calendriers d'actions, incitera et accompagnera les initiatives, partagera des objectifs, des valeurs et des outils communs.

Elle consiste à construire un cadre partenarial partagé, assurant :

- la cohérence et l'efficacité des politiques et des pratiques d'éducation en santé-environnement dans la région,
- l'équité territoriale d'accès à l'ESE, en milieu urbain comme rural,
- la visibilité et la lisibilité de l'offre en ESE,
- et facilitant la mise en œuvre des actions par la mobilisation d'outils adaptés.

### ○ Description

L'action consiste à :

- définir les objectifs à poursuivre sur la période du PRSE 3, en matière d'accès à l'information pour les habitant(e)s et les acteurs, de soutien à la prise

de conscience des enjeux en santé-environnement, d'apport de clés pour agir et favoriser le passage à l'action,

- définir les contenus pour atteindre ces objectifs, à partir des nombreuses actions existantes, et en s'appuyant sur le réseau dense d'acteurs dans la région.

### ◇ Pilotage

ARS

### □ Motivation de l'action

L'ESE fait l'objet de longue date, en Auvergne et en Rhône-Alpes, de nombreuses initiatives locales, portées par des acteurs locaux (collectivités, services de l'État, associations) ou structurées à l'échelle régionale dans le cadre notamment du « pôle thématique éducation, santé et environnement » d'Auvergne-Rhône-Alpes. Ce pôle s'articule avec les dispositifs-ressources que sont l'espace régional de concertation en matière d'éducation à l'environnement pour un développement durable (ERC-EEDD) et le pôle régional de compétences en éducation et promotion de la santé (PRC-PPS).

Dans le cadre du PRSE 2 Rhône-Alpes et à travers des appels à projets régionaux, l'ESE a été favorisée comme moyen de contribuer au développement de la promotion de la santé. La dynamique engendrée s'est créée sans réelle lisibilité pour l'ensemble des acteurs, sur les actions menées et leurs résultats. Aujourd'hui, l'ESE doit être encore développée, structurée, accompagnée, améliorée, généralisée.

### **MESURE ①** Créer un comité d'animation régionale de l'ESE, adossé au comité technique du PRSE, en partenariat opérationnel avec le pôle territorial d'éducation à la santé environnement (PTESE) coanimé par l'IREPS et le GRAINE :

- Ce comité aura pour but de :
  - définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la stratégie régionale en éducation à la santé-environnement sur l'ensemble de la période du PRSE 3,
  - analyser les actions existantes et suivre les évolutions en la matière,
  - en déduire, au fil de l'eau, les thèmes et les publics-cibles prioritaires, en fonction des besoins identifiés.

- Le comité technique du PRSE devra préciser les modalités d'articulation entre ce comité d'animation et son fonctionnement propre.

### **MESURE ②** Rédiger et publier une charte de l'ESE en Auvergne-Rhône-Alpes :

- Cette charte, qui devra être élaborée de manière collaborative, décrira le socle de valeurs, d'objectifs et de bonnes pratiques en matière d'éducation à la santé-environnement. Elle définira et portera la culture commune régionale en santé-environnement.

### **MESURE ③** Lancer et suivre un ou plusieurs appels à projets en ESE, à compter de 2018 et jusqu'en 2021, selon un rythme annuel :

- Il pourra s'agir d'un appel à projets ou de toute autre modalité répondant aux objectifs d'incitation à l'initiative et à son accompagnement, portant sur les actions d'information, de formation et de soutien aux actions locales d'ESE. Ces appels à projets seront rédigés dans une logique de montée en charge progressive de l'ESE, et en fonction des ressources financières disponibles. Ces initiatives seront suivies dans le cadre d'une feuille de route annuelle qui orientera la mise en œuvre des actions d'éducation en santé-environnement de l'axe 1, et l'accompagnement des appels à projet.

### **MESURE ④** Évaluer le développement de l'ESE dans la région et formuler des propositions pour l'élaboration du PRSE 4 en 2021 :

- Le résultat de ces appels à projets fera l'objet d'une analyse finale pour orienter le contenu du prochain PRSE en la matière.

#### **Partenaires**

- ▷ GRAINE, IREPS
- ▷ Acteurs régionaux : établissements et services de l'État (ARS, DREAL, DRJSCS, Éducation nationale, ADEME, Agences de l'eau...), associations régionales têtes de réseaux, avec ouverture à d'autres champs : urbanisme, recherche, éducation...
- ▷ Acteurs locaux : CAF, collectivités, associations locales, citoyens.

#### **Publics cibles**

- ▷ Acteurs de l'ESE en Auvergne-Rhône-Alpes (financeurs, décideurs, porteurs de projets, opérateurs)
- Populations-cibles bénéficiaires de l'ESE



## ACTION 4

### → METTRE EN PLACE UN SITE INTERNET RESSOURCE POUR L'ÉDUCATION EN SANTÉ-ENVIRONNEMENT

• [Lien PNSE: action 106](#)

#### ◇ Objectifs

L'action vise à apporter aux acteurs de la région les ressources pédagogiques nécessaires pour mener des actions d'éducation en santé-environnement (outils, structures, publications, bibliographies, appels à projets, actions...), en diffusant et accompagnant les outils existants et en concevant si besoin de nouveaux outils.

#### ○ Description

L'action consiste à structurer, construire et promouvoir une plateforme ressource en ligne pour permettre aux acteurs de trouver, de proposer et de partager les ressources adéquates (acteurs, structures, supports et outils pédagogiques, dossiers thématiques).

Cette plateforme aura le souci de proposer des ressources de qualité et de s'articuler avec les plateformes existantes (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bourgogne-Franche-Comté notamment).

#### ◇ Pilotage

ARS

#### □ Motivation de l'action

Depuis plusieurs années, les acteurs de terrain de l'éducation et promotion de la santé et de l'éducation à l'environnement et au développement durable (souvent regroupés au niveau régional dans les IREPS et dans les GRAINE) se rapprochent pour partager des méthodes, des ressources, des questionnements autour de valeurs et de finalités communes. Celles d'éduquer à la citoyenneté, de développer l'esprit critique pour faire des choix éclairés en faveur de notre santé et de notre environnement.

Les acteurs de l'éducation, de la prévention, de la formation, en promotion de la santé et éducation à l'environnement, ont besoin de ressources fiables pour construire et structurer leurs interventions.

Ce besoin a été repéré et formulé par les acteurs éducatifs en éducation à l'environnement et au développement durable et en éducation à la promotion de la santé, qui ont besoin de disposer et d'accéder facilement aux ressources existantes, et parfois d'un accompagnement à leur utilisation.

Les mesures reprennent l'ensemble des tâches nécessaires à la création, à l'animation et à l'alimentation de la plateforme :

### **MESURE ①** Définir au sein du comité d'animation régionale de l'ESE des critères de qualité pédagogique des outils mis à disposition sur le site internet :

- Le foisonnement d'outils d'éducation en santé-environnement demande un travail critique afin que les éducateurs en maîtrisent les contours, les approches pédagogiques et choisissent de les utiliser selon leurs propres objectifs pédagogiques et leur public.

### **MESURE ②** Construire la plateforme ressource en ligne :

- Recensement des outils, acteurs, ressources afin de structurer les contenus de la plateforme.
- Élaboration d'un cahier des charges de la plateforme du PRSE 3 en favorisant l'articulation et la complémentarité avec les sites existants.
- Développement du site Internet de la plateforme et ses fonctionnalités et mise en place des modalités permettant d'assurer les tâches d'animation, de modération et de mise à jour du site
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la plateforme auprès des acteurs de l'ESE.

### **MESURE ③** Identifier les outils manquants à développer et les conditions de leur développement :

- Le comité d'animation aura pour mission permanente d'enrichir et de faire évoluer les ressources de la plateforme. Dans ce cadre apparaîtront des besoins nouveaux qui conduiront si possible à la création de nouveaux outils.

#### **Partenaires**

- ▷ GRAINE, IREPS
- ▷ Acteurs éducatifs, médico-sociaux, formateurs, communicants, Éducation nationale, Ville et Aménagement Durable
- ▷ Services de l'État et agences publiques, collectivités territoriales, Assurance maladie, CAF, Mutualité, associations, fondations....

#### **Publics cibles**

- ▷ Professionnels de l'éducation et promotion de la santé et de l'éducation à l'environnement et au développement durable



## ACTION 5

### → FAVORISER ET ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS LOCALES D'ÉDUCATION À LA SANTÉ- ENVIRONNEMENT

• Lien PNSE : [action 106](#)

#### ◇ Objectifs

Pour les publics cibles, il s'agit de permettre une prise de conscience des enjeux santé-environnement et l'appropriation des leviers d'actions possibles individuels et collectifs.

Pour les porteurs d'actions, il s'agit de pouvoir être accompagnés méthodologiquement dans la mise en œuvre d'actions.

#### ○ Description

L'action consiste à définir des priorités en termes de public, de territoires, de thématiques, de les traduire notamment dans les cahiers des charges d'appels à projets pour mener des actions locales d'ESE.

D'autre part, l'action consiste à proposer et mettre en place un accompagnement méthodologique des porteurs d'action locaux dans le montage de leurs actions et à assurer la promotion des actions les plus pertinentes.

#### ◇ Pilotage

ARS

#### □ Motivation de l'action

Plusieurs aspects concourent au développement de l'éducation en santé-environnement. Les campagnes d'information prévues dans l'action 9 sont susceptibles de donner un socle de compétence des populations en santé-environnement, mais elles doivent être complétées par des actions plus ciblées : des actions locales d'éducation santé-environnement doivent ainsi pouvoir se déployer sur l'ensemble du territoire pour sensibiliser aux enjeux de santé-environnement et diffuser les leviers pour agir.

Il est en outre particulièrement pertinent de diffuser des stratégies d'actions qui ont fait leurs preuves en termes d'efficacité et d'impact sur le changement de comportement recherché. Promouvoir et mettre en place ce type d'actions peut nécessiter que les porteurs d'actions locales soient accompagnés dans le montage de leur action.

Enfin, les actions les plus « significatives », c'est-à-dire celles les plus susceptibles d'être efficaces sur le changement de comportement, doivent pouvoir être promues et mises en œuvre de manière plus généralisée.

### MESURE ①

#### Déterminer au sein du comité d'animation régionale de l'ESE les thèmes, les publics et les territoires à prioriser chaque année :

- Rédaction de cahiers des charges des appels à projet d'actions locales d'ESE, ou de tout autre dispositif permettant de susciter l'émergence d'initiatives intéressantes en complément de celles existantes.

- Identification des structures-ressources pouvant réaliser des accompagnements méthodologiques sur certains projets.

### MESURE ②

#### Favoriser et développer la mise en œuvre d'actions locales d'ESE :

- Ces actions seront portées dans différents cadres : appels à projets régionaux, partenariats de projets, appels à manifestation d'intérêt...

### MESURE ③

#### Identifier les projets auxquels proposer un accompagnement et mettre en œuvre cet accompagnement :

- Organisation d'une à quatre réunions de travail par accompagnement, portant possiblement sur la méthodologie, la démarche pédagogique, l'évaluation, la valorisation et la mise en évidence de données probantes.

### MESURE ④

#### Capitaliser les enseignements issus de la mise en œuvre des actions locales pour faire évoluer le dispositif pour les années suivantes :

- Mobilisation des porteurs d'action dans la formulation d'un retour d'expérience, afin de tirer les enseignements de la mise en œuvre de l'accompagnement.

- Réalisation de bilans annuels sur les succès et les difficultés rencontrés dans les appels à projet.

### MESURE ⑤

#### Valoriser les actions réalisées sur la plateforme Internet [ cf. action 4 ] et lors de journées professionnelles de restitution et de partage :

- Cette valorisation prendra la forme *a minima* d'un compte-rendu annuel de l'activité de l'ESE dans la région.

#### Partenaires

- ▷ GRAINE, IREPS
- ▷ ORS, Centre Léon Bérard, Union régionale des centres sociaux, Éducation nationale...

#### Publics cibles

- ▷ Bénéficiaires de l'accompagnement au montage d'actions locales d'ESE : porteurs d'actions locales (centres sociaux, établissements scolaires, EAJE...), décideurs locaux (collectivités).



## ACTION 6

### → FORMER DES ACTEURS COMPÉTENTS EN ÉDUCATION À LA SANTÉ- ENVIRONNEMENT

• Lien PNSE : [action 106](#)

#### ◇ Objectifs

L'action vise à disposer d'un réseau d'acteurs compétents en éducation à la santé-environnement, couvrant le territoire régional, et à s'assurer que les acteurs ont repéré et se sont approprié les outils et ressources pédagogiques disponibles.

#### ○ Description

L'action consiste à organiser des sessions de formation/sensibilisation à l'éducation en santé-environnement, intégrant des apports sur la pédagogie, la didactique, l'accompagnement du changement pour renforcer les compétences des acteurs en éducation santé-environnement. Chaque année des thématiques, des types de professionnels et des territoires seront priorités.

#### ◇ Pilotage

ARS

#### □ Motivation de l'action

Bien que de nombreuses données existent sur les enjeux en santé-environnement, il persiste une méconnaissance de ces derniers de la part de nombreux acteurs de terrain. Or les acteurs du secteur éducatif ont une large part à prendre dans ce champ pour faire évoluer les pratiques et les comportements. En effet, en complément des mesures réglementaires, de nombreuses actions éducatives peuvent être conduites pour agir sur les différents déterminants de la santé environnementale. À cette fin, l'enjeu de cette mesure est de contribuer à la formation, à l'éducation en santé-environnement, des acteurs éducatifs au sens large, pour qu'ils s'emparent de ces enjeux et les portent dans leurs activités d'éducation.

La mise en réseau de ces acteurs et leur mobilisation, dans une logique partage d'expérience, ainsi que leur mobilisation sur les priorités d'ESE définies par le comité d'animation régional constituent des enjeux complémentaires à leur montée en compétence.

### MESURE ①

#### Réaliser un état des lieux des acteurs agissant déjà sur la formation en éducation à la santé-environnement :

- L'identification portera notamment sur les personnes / structures ayant la posture d'acteurs-relais sur les territoires.

### MESURE ②

#### Mobiliser le comité d'animation régionale de l'ESE :

- Une priorisation annuelle sera assurée au niveau des thèmes, des professionnels et des territoires, avec un accent porté sur les formations territoriales multi-acteurs afin de favoriser les synergies (enseignants, formateurs, animateurs en éducation populaire, animateurs des équipes des Parcs naturels régionaux, services de l'État, associations, collectivités, entreprises...).

### MESURE ③

#### Définir les programmes, organiser et communiquer sur les formations :

- Une montée en charge progressive des formations aura lieu sur les quatre années, avec la formation de formateurs pour constituer un réseau de plus en plus dense. Sur les quatre ans du PRSE 3, nous passerons de 3 à 6 sessions annuelles.

### MESURE ④

#### Organiser une journée professionnelle annuelle « éducation santé-environnement » :

- Cette journée sera tournée vers le partage d'expérience, d'outils et de compétences et la mise en réseau des professionnels.

### MESURE ⑤

#### Constituer un réseau des formateurs compétents en ESE dans chaque département ou chaque bassin de vie de la région :

- Ce réseau prendra la forme d'un annuaire des acteurs et des réalisations, accessible depuis la plateforme de ressources en éducation à la santé-environnement.

---

#### Partenaires

- ▷ GRAINE, IREPS
- ▷ En fonction des thèmes retenus : collectivités territoriales, associations, formateurs, acteurs médico-sociaux et éducatifs, Éducation nationale...

#### Publics cibles

- ▷ Professionnels de l'éducation et promotion de la santé et de l'éducation à l'environnement et au développement durable



# ACTION 7

## → FORMER LES ÉLUS TERRITORIAUX À LA SANTÉ- ENVIRONNEMENT EN RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

• Lien PNSE : [Axe 4 ; 4.3 ; 4.3.1](#)

### ◇ Objectifs

L'action vise à faire acquérir aux élus les notions essentielles en santé-environnement et les outils d'aide à la décision adaptés à leurs besoins et leurs compétences dans le cadre de leur mandat.

La formation en modules est suivie d'ateliers locaux pour un approfondissement en commun des thèmes et des échanges d'expériences, avec la présence des enseignants des modules et d'autres experts locaux.

### ○ Description

L'action consiste à déployer des modules de formation à la problématique de la santé-environnement pour répondre aux besoins et attentes des élus territoriaux, et leur permettre ainsi de disposer d'éléments synthétiques de connaissance et d'aide à la décision, en relation avec leurs compétences et leur(s) mandat(s).

### ◇ Pilotage

ARS

### □ Motivation de l'action

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les élus territoriaux sont concernés à plusieurs titres par les questions de santé-environnement. Ils sont cependant très peu sensibilisés aux enjeux et aux outils d'aide à la décision en santé-environnement dans le cadre de leurs missions.

Cette formation repose sur une méthode innovante (SPOC (Small private online course : cours en ligne en groupe privé) proposé en e-learning) tenant compte de l'importance quantitative du public cible des élus (près de 8000 sur la région), de leur répartition sur un territoire régional très étendu, et de leur faible disponibilité en temps.

Les professionnels des institutions ARS, DREAL, Conseil régional Rhône-Alpes et Centre Léon Bérard ont initié en 2013 une étude permettant d'identifier les besoins des élus de la région en matière de santé-environnement. Les thèmes retenus initialement pour les premiers modules de

formation à la suite de cette étude sont les suivants : urbanisme favorable à la santé-environnement, air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP) et l'habitat, qualité de l'eau, air extérieur.

Sur la base des conclusions de ce travail, une journée pilote de formation/sensibilisation des élus de la région Rhône-Alpes a été conduite et évaluée en septembre 2014. Le projet de formation-sensibilisation pour les élus de la région Auvergne-Rhône-Alpes fait suite à l'évaluation réalisée dans le cadre de cette journée pilote de formation et des discussions qui en ont découlé avec l'ensemble des parties prenantes.

### MESURE ① Choisir les thèmes d'intérêt pour les élus au regard des priorités régionales analysées dans le PRSE 3 :

- Ces thèmes pourront être :
  - Air extérieur (notamment particules, pollens, pesticides),
  - Air intérieur (ERP + habitat), dont l'exposition au radon,
  - Sécurité de l'approvisionnement en eau,
  - Urbanisme favorable à la santé, démocratie sanitaire,
  - Bruit environnemental,
  - Etc.

### MESURE ② Concevoir et produire du SPOC :

- Conception des contenus en séquences de ½ heure (4 séquences de formation, une séquence d'interview d'élus).

- Production, réalisation et mise en ligne des contenus et d'un teaser vidéo.

### MESURE ③ Organiser et mettre en œuvre la formation :

- Mobilisation des acteurs et référents en région pour le déploiement opérationnel.

- Promotion et communication sur l'ouverture de la formation.

- Organisation de la gestion des inscriptions, en assurer le suivi.

- Conduite de la formation.

### MESURE ④ Promouvoir et animer un réseau d'élus dans la région :

- Organisation des ateliers locaux pour faciliter les échanges et les partages d'expériences entre les élus.

- Valorisation du projet dans le cadre de communications et événements auprès d'élus.

### MESURE ⑤ Évaluation de la formation :

- La mobilisation des élus sur les enjeux de santé-environnement est un défi en termes de faisabilité. Les premières sessions de formation et les modalités pratiques de leur tenue devront faire l'objet d'une évaluation, par retour d'expérience et enquête de satisfaction auprès des élus, afin de faire évoluer si nécessaire le dispositif et en garantir la pérennisation et l'extension.

#### Partenaires

- ▷ Centre Léon Bérard
- ▷ Conseil régional, ARS et DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.
- ▷ Autres partenaires : EHESP – développement pédagogique, réalisation des modules de e-learning et appui pédagogique et opérationnel
- Association des maires de France.

#### Publics cibles

- ▷ Tous les élus territoriaux de la région (communaux, départementaux, régionaux), ayant ou non une fonction en santé-environnement, quel que soit leur niveau de connaissance et d'engagement dans des actions de santé-environnement
- ▷ Public cible « indirect » : les techniciens des collectivités



## ACTION 8

### → CONFORTER L'OFFRE DE FORMATION À LA SANTÉ- ENVIRONNEMENT DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

• Lien PNSE : actions 104 et 105

#### ◇ Objectifs

L'action vise à favoriser la montée en compétences en santé-environnement des professionnels dont les pratiques ont une incidence spécifique en la matière, pour développer un environnement plus favorable à la santé au travers de la formation continue (qualifiante ou non qualifiante).

#### ○ Description

L'action consiste :

- à Identifier l'offre de formation continue existante qui concourt à l'évolution des pratiques professionnelles favorables à la santé-environnement, afin de la promouvoir,
- à contribuer à compléter l'offre en partenariat avec les opérateurs de formation agréés identifiés.

#### ◇ Pilotage

Volet « professionnels de santé » : ARS

Volet « bâtiment/urbanisme » : DREAL

Volet « professionnels du secteur agricole » : DRAAF

#### □ Motivation de l'action

De nombreux professionnels, notamment dans les domaines de la santé, de l'urbanisme, de l'agriculture, et du bâtiment, sont des acteurs de proximité essentiels en matière de santé-environnement. Leur prise de conscience de l'impact de leurs pratiques professionnelles sur la maîtrise des déterminants de santé est une nécessité qui passe par l'adaptation des dispositifs de formation initiale et continue.

Les actions engagées par les précédents PRSE pour proposer des formations méritent d'être poursuivies, et si possible élargies, pour installer un dispositif faisant le lien entre la prévention sanitaire et la qualité de l'environnement dans les programmes des universités, des lycées, du service public régional de la formation professionnelle (SPRF), du centre de valorisation des ressources humaines (CVRH), de la CAPEB, etc.

**MESURE ①**

**Définir les métiers prioritaires « contraints » par la SE ou « porteurs d'impacts » sur la SE, dans les branches professionnelles prioritaires que sont la santé, l'urbanisme, le bâtiment, l'agriculture.**

**MESURE ②**

**Identifier le cadre juridique applicable à la formation continue pour chaque filière professionnelle :**

- Identification des structures agréées par filière opérant en région Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'appréhender les facteurs facilitants pour la promotion d'une offre de formation de qualité et l'atteinte d'un niveau de participation satisfaisant des bénéficiaires.

---

- Caractérisation de l'offre proposée en matière de santé-environnement par les opérateurs identifiés pour chaque branche professionnelle ciblée.

---

- Définition des effectifs à former.

---

- Sollicitation des opérateurs de formation identifiés, afin de définir des modalités de partenariat, visant l'adaptation des modalités d'apprentissage et/ou des contenus pédagogiques aux différentes cibles, en lien avec les actions du PRSE 3.

**MESURE ③**

**Élaborer un cahier des charges spécifiant les objectifs pédagogiques et les modalités d'apprentissage :**

- Les modules proposés seront validés par les opérateurs du dispositif d'évaluation des actions de formation, pour chaque métier.

**MESURE ④**

**Définir les modalités de promotion de l'offre de formation :**

- Ces modalités seront définies pour chaque filière en collaboration avec les opérateurs (Portails de diffusion des modules de formation, représentation sur les salons des métiers, colloques, séminaires de branches...):
  - Rédaction de supports d'information des intervenants locaux ciblés, présentant des argumentaires en faveur de l'offre de formation, et définition des canaux de diffusion,
  - Définition de dispositifs incitant à la participation des intervenants locaux ciblés tels que la labellisation des démarches professionnelles de montée en compétence pour les entreprises ou les collectivités (critères à définir).

**Partenaires**

- ▷ Université Clermont Auvergne Ville et Aménagement Durable (VAD)
- ▷ Représentants des branches professionnelles (santé, construction, aménagement du territoire, agriculture). Organismes de formation et réseaux professionnels en Région, OPCA (pour faire reconnaître l'intérêt de la formation en santé-environnement par les employeurs).

**Publics cibles**

- ▷ Public cible « direct » : Professionnels ayant des activités contraintes ou impactantes pour la santé-environnement
- ▷ Public cible « indirect » : Professionnels de la formation (organismes de formation, réseaux professionnels y compris élus, associations techniques)



## ACTION 9

### → ORGANISER DES CAMPAGNES D'INFORMATION DU GRAND PUBLIC

• [Lien PNSE: action 106](#)

#### ◇ Objectifs

L'action vise à sensibiliser les habitant(e)s de la région aux enjeux de la santé-environnement et aux moyens d'agir pour leur santé et leur environnement, de manière positive et non culpabilisante favorable à leur adhésion.

#### ○ Description

L'action consiste à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de communication sur les enjeux santé-environnement à destination du grand public en Auvergne-Rhône-Alpes pour susciter la prise de conscience et éveiller l'intérêt et l'adhésion des habitants pour ces questions de santé publique.

Cette stratégie se traduira par la réalisation de campagnes ciblées sur des thématiques et des messages priorités dans le cadre du comité d'animation régional de l'ESE.

#### ◇ Pilotage

ARS

#### □ Motivation de l'action

Comme partout ailleurs, les liens entre leur santé et leur environnement sont peu appropriés par les habitant(e)s d'Auvergne-Rhône-Alpes et les risques émergents leur posent question. En dehors des situations de crises (alertes pollutions, pesticides...), il n'existe pas de campagnes d'information et de communication de fond, adaptées à la spécificité des territoires de la région, favorisant la prise de conscience des habitant(e)s via l'accès à des sources d'information fiables et vérifiées. Les campagnes nationales restent par ailleurs rares dans ce domaine de la prévention en santé, en-dehors des campagnes classiques contre le risque d'intoxication au monoxyde de carbone, ou en cas de fortes chaleurs.

Dans une logique d'universalisme proportionné, la population générale doit pouvoir bénéficier d'une sensibilisation aux enjeux de la santé environnementale, les actions locales d'ESE pouvant ensuite, dans les territoires ou les populations cibles, approfondir certaines thématiques et moyens d'agir.

## MESURE ①

### Définir et préparer des campagnes de communication en lien avec les priorités du PRSE 3 :

- Analyse des perceptions des enjeux, habitudes de vie, représentations, leviers, motivations possibles... du/des publics concernés.

---

- Définition des objectifs et de la stratégie de communication en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (scientifiques, acteurs éducatifs, communicants, collectivités publiques) pour la définition des messages et leur diffusion (choix des médias, des formats).

---

- Élaboration des messages en fonction des priorités du PRSE 3 avec des usagers, des experts thématiques, des acteurs éducatifs et des communicants, en insistant sur l'importance de raccrocher les messages à des actions concrètes, individuelles ou collectives, de réduction des expositions ou des risques.

---

- Choix de l'agence de communication, de l'approche créative et de la stratégie de moyens (web, tv, radio, cinéma, affiches, réseaux sociaux...) puis validation par l'ensemble des partenaires.

---

- Production des outils et stratégie de diffusion avec les acteurs relais.

## MESURE ②

### Lancer les campagnes de communication définies en lien avec les priorités du PRSE 3 :

- Les campagnes de communication se déploieront tout au long du PRSE 3, selon un calendrier qui sera précisé au fur et à mesure par le pilote stratégique et le partenaire opérationnel pour la mise en œuvre.

## MESURE ③

### Évaluer les campagnes de communication.

#### Partenaires

- ▷ GRAINE, IREPS
- ▷ Santé Publique France, services sectoriels de l'ARS, Cap'com (réseau de la communication publique territoriale)
- ▷ Relais institutionnels : collectivités territoriales, Éducation nationale, CPAM, Mutualité, Centre Léon Bérard, Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes, CIRC (et autres experts thématiques), Groupe de recherche et d'étude en psychologie sociale.
- ▷ Opérateurs : médias, relais d'opinions

#### Publics cibles

- ▷ *In fine*, l'ensemble des habitant(e)s d'Auvergne-Rhône-Alpes (jeunes et adultes) constitue le public cibles de l'action. Les cibles prioritaires seront précisées au fur et à mesure du déploiement du PRSE 3, pour déployer des campagnes adaptées aux préoccupations des différents publics (par exemple : jeunes parents, personnes âgées, jeunes, milieu urbain / milieu rural...).



## ACTION 10

# → DIFFUSER LES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE DISPONIBLES SUR LES « QUESTIONS SOCIALEMENT VIVES EN SANTÉ-ENVIRONNEMENT »

• Lien PNSE: [action 106](#)

### ◇ Objectifs

L'action vise à permettre aux habitants et acteurs de la région d'accéder à une information synthétique sur certaines questions de santé-environnement qui font débat dans la société.

### ○ Description

L'action, placée dans le champ du comité d'animation régional de l'ESE, consiste à produire des synthèses sur une liste de questions de santé-environnement, et à en faciliter l'accès au grand public et aux publics visés. Cette information comportera l'état des connaissances sur la question (exemple : perturbateurs endocriniens, nanoparticules...), les éléments d'incertitude et de perception des risques, l'état de la connaissance des expositions dans la région – en lien avec les actions 1 et 2 sur l'observation en santé-environnement –, ainsi que la description des efforts accomplis pour progresser sur ces aspects et sur la prévention des risques, y compris les moyens d'agir individuellement.

### □ Motivation de l'action

L'évolution des modes et habitudes de consommation, le développement de nouvelles technologies, la présence de multiples sources de contaminations dans l'environnement sont susceptibles d'exposer les populations à de nouvelles substances, au travers de l'alimentation, au domicile, au travail, pendant les transports ou les loisirs. Ces nouvelles substances sont difficiles à appréhender, tant en termes de connaissances scientifiques que de niveau d'exposition et de modes d'action pour les réduire ou les prévenir.

Dans ce contexte, les termes génériques de « polluants émergents », de « risques à fortes incertitudes », de « questions socialement vives » (terme que le PRSE 3 propose de retenir), de « savoirs non stabilisés » sont employés, et questionnent l'ensemble des parties prenantes (producteurs, usagers, consommateurs et leurs représentants, milieu scientifique, pouvoirs publics).

### ◇ Pilotage

ARS

La maîtrise des émissions et des expositions sur ces questions relève principalement de la mise en place de réglementations suprarégionales – mais ces polluants n'y sont pas encore pris en compte – ainsi que de politiques nationales comme par exemple la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens. L'amélioration des connaissances en matière d'exposition des populations relève également d'approches nationales, pour certaines intégrées dans le PNSE 3.

Le PRSE 3 se doit d'apporter des éléments de réponse sur ces questions, en centrant l'enjeu en région sur le partage, au sein de la « communauté santé-environnement » et de la société civile et des citoyens, de l'information disponible sur les risques émergents. L'angle d'approche combine une information de nature scientifique (état des connaissances mais aussi des débats sur les incertitudes), la perception des risques (approche psycho-sociale des questions socialement vives), et l'intégration du niveau d'acceptabilité du risque (individuel / populationnel).

### MESURE ①

#### Définir la notion de « questions socialement vives » en santé-environnement :

- La distinguer des risques « connus ».

- Décider de l'opportunité de prioriser les sujets sur lesquels une controverse existe, sans mode d'action défini, ou d'avoir une action plus large, sur les sujets pour lesquels les connaissances sont d'ores et déjà établies mais sur lesquels il est difficile de placer le curseur pour l'application du principe de précaution.

### MESURE ②

#### Établir la liste des risques émergents à traiter durant la durée du PRSE 3, par exemple en opérant un choix parmi (liste non exhaustive) :

- Ondes électromagnétiques,
- Hypersensibilité chimique multiple (MCS),
- Allergènes,
- Nanoparticules et nanomatériaux,
- Electro hypersensibilité (EHS),
- Polluants organiques persistants (POP),
- Perturbateurs endocriniens / phytosanitaires,
- Tiques et maladie de Lyme,
- Moustiques,
- Infra-sons
- Etc.

### MESURE ③

#### Choisir les publics à cibler (grand public, décideurs, professionnels concernés, etc.), définir un calendrier de travail sur 2018-2021, des formes à donner à l'information qui sera produite et de leurs modes de diffusion :

- Dans l'éventualité de monographies : s'interroger sur un modèle de collaboration, de type « Conférences de citoyens » (jurys + sachants ; diffusion d'un rapport) et construire l'information dans le cadre de partenariats qui permettent l'affichage d'une information transparente et indépendante.

### MESURE ④

#### Mobiliser une expertise ad hoc sur chaque sujet pour la construction des éléments d'information :

- Mobiliser une expertise ad hoc,
- Rechercher des documents et supports d'information déjà existants et capitaliser les expériences existantes,
- Construire des éléments d'information sous le double angle scientifique et social, publication et diffusion de l'information.

### MESURE ⑤

#### Organiser des journées d'information et d'échanges adaptées aux acteurs de l'ESE, au milieu scientifique et à leurs partenaires

### MESURE ⑥

#### Sur la base des productions des mesures 2 et 3, construire des éléments de langage à destination des formations à la santé-environnement ciblées dans les autres fiches-actions du PRSE 3, ou pour l'éducation en santé-environnement.

#### Partenaires

- ▷ GRAINE, IREPS
- ▷ DREAL - EnvitéRA et communauté scientifique
- ▷ ORS

#### Publics cibles

- ▷ « Communauté santé-environnement » de la région
- ▷ Citoyens



**ACTION 11** 38  
→ Soutenir l'action locale en faveur de la qualité de l'air extérieur

**ACTION 12** 40  
→ Contribuer à réduire les mésusages des pesticides

**ACTION 13** 42  
→ Réduire l'exposition de la population aux pollens allergisants

**ACTION 14** 44  
→ Accompagner les habitants vers une meilleure gestion de l'air intérieur

**ACTION 15** 46  
→ Promouvoir et accompagner la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable





## AXE 2 → CONTRIBUER À RÉDUIRE LES SUREXPOSITIONS RECONNUES

### Réagir aux risques environnementaux avérés, promouvoir les bonnes pratiques.

---

L'état des lieux régional de la santé et de l'environnement décrit un certain nombre de risques sanitaires avérés sur chaque territoire. Ils sont différents selon les territoires, mais tous les territoires ont matière à progresser dans un ou plusieurs domaines. La qualité de l'air pour les uns, la fiabilité de l'eau de consommation pour d'autres, la réduction de l'exposition à l'ambrosie pour certains, la gestion du risque d'exposition au radon, etc.

---

Un travail d'identification des thématiques à développer a été mené au regard de ce que le PRSE est susceptible d'apporter par rapport aux actions conduites par ailleurs.

Ces thématiques (air extérieur et intérieur, eau de consommation, pesticides, pollens), sont appréhendées sous l'angle de la mise à disposition des acteurs d'outils d'aide à l'action sur les territoires.

---

Pour agir en faveur d'une réduction des surexpositions, une concertation avec les populations, aboutissant à des objectifs partagés, constitue un levier à faire progresser.

---

De même, l'intégration d'objectifs explicites de réduction de surexpositions reconnues dans les approches locales (plans ou programmes locaux comme les Agendas 21, contrats locaux de santé, plans locaux santé-environnement...) sera promue ●



# ACTION 11

## → SOUTENIR L'ACTION LOCALE EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

• Lien PNSE : [action 51](#)

### ◇ Objectifs

Favoriser en toutes occasions la réduction des expositions durables aux particules fines.

### ○ Description

L'action consiste :

- d'une part, à construire et faire connaître les référentiels attendus par les intervenants de terrain pour éclairer, sous l'angle sanitaire, les options qui s'offrent à eux lorsque leur action interfère sur des sources d'émissions de particules fines, ou sur les capacités des personnes exposées à en réduire les conséquences,
- et d'autre part, à valoriser les approches locales orientées vers une démarche intégrée de reconquête de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique.

### ◇ Pilotage

DREAL

### □ Motivation de l'action

L'état des lieux de la santé et de l'environnement en région Auvergne-Rhône-Alpes réalisé par l'ORS et le CEREMA pointe les secteurs géographiques les plus affectés par la pollution atmosphérique,

en correspondance avec la densité de population et les grands axes de communication. Il évalue l'incidence des altérations constatées à plus de 4 400 décès annuels (surmortalité par rapport aux zones les moins polluées en particules fines). Des plans spécialisés (plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou plan local pour la qualité de l'air (PLQA)) existent. Ils sont également localisés dans l'état des lieux.

Toutes les politiques d'aménagement contribuent aussi à faire évoluer les émissions liées aux transports ou au chauffage, et l'exposition à long terme de la population aux polluants délétères. Des collectivités locales ont montré l'exemple, telle l'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes via son approche intégrée de reconquête de la qualité de l'air, qui a été présentée à la Conférence régionale santé-environnement du 26 janvier 2017.

Pour autant, des besoins de vulgarisation subsistent, notamment pour éclairer sous l'angle sanitaire les choix du quotidien et faire en sorte qu'ils s'inscrivent dans une recherche continue de réduction des émissions, ou à défaut, dans une recherche

d'évitement durable pour les populations les plus vulnérables. Par ailleurs, les exemples réussis restent peu connus de ceux qu'ils pourraient inspirer.

Mise en place d'une structure de pilotage avec les collectivités intéressées pour construire avec elles les outils d'accompagnement dont elles estiment avoir besoin :

### **MESURE ①** Définir un cahier des charges décrivant avec précision les livrables attendus suivants :

- Développement d'un référentiel simple de lecture, mettant en regard des actions de la vie courante, leur incidence sur les émissions de particules fines et les conséquences sanitaires au long cours de ces émissions,

- Diffusion des solutions connues pour favoriser l'évitement des populations les plus sensibles (ex : enfants scolarisés) lorsque les émissions ne sont pas réductibles, ou en attendant qu'elles le soient,

- Réalisation d'un inventaire des actions remarquables portées par les collectivités déjà investies dans une recherche d'amélioration de la qualité de l'air et d'un bénéfice sanitaire pour les habitants de leur territoire,

- Définition d'un plan de communication pour porter l'information auprès du plus grand nombre de bénéficiaires,

- Organisation de retours d'expérience pour évaluer, capitaliser, et affiner voire enrichir au cours du temps les référentiels.

### **MESURE ②** Mobiliser les financeurs potentiels en recherchant l'adhésion des collectivités locales :

- Les structures porteuses des politiques publiques dans le domaine de la qualité de l'air extérieur, ainsi que les collectivités territoriales désireuses de s'impliquer dans la mise en œuvre du projet, seront prioritairement sollicitées.

### **MESURE ③** Lancer un appel d'offre pour identifier le prestataire apte à répondre au cahier des charges :

- Le comité de pilotage aura à définir le cadre juridique de l'appel d'offre au regard des entités disposées à le soutenir.

### **MESURE ④** Encourager de nouvelles expérimentations pour enrichir la panoplie des solutions d'évitement :

- L'inventaire des solutions d'évitement issues des trois premières mesures, a vocation à s'enrichir des projets innovants conduits sur le territoire.

### **MESURE ⑤** Inciter les territoires situés en zones sensibles pour la qualité de l'air à intégrer un objectif de réduction de l'exposition des habitants du territoire aux polluants atmosphériques, et notamment aux particules fines :

- Seront concernés en premier lieu ceux qui ne disposent pas de PPA ou de PLQA, mais d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

#### **Partenaires**

- ▷ ATMO Auvergne-Rhône-Alpes
- ▷ ADEME, Conseil régional, collectivités locales, Santé publique France (CIRE).

#### **Publics cibles**

- ▷ Les services techniques des collectivités publiques et leurs sous-traitants.



## ACTION 12

### → CONTRIBUER À RÉDUIRE LES MÉSUSAGES DES PESTICIDES

• [Lien PNSE](#)

#### ◇ Objectifs

Porter auprès des applicateurs de pesticides les arguments sanitaires aptes à favoriser une manipulation prudente, lorsque leur emploi s'impose.

#### ○ Description

L'action s'adresse aux applicateurs de pesticides, en passant par leurs principaux relais que sont les conseillers agricoles, les formateurs au « Certiphyto », les enseignants de filières agricoles. Elle consiste à leur fournir une aide pour développer une approche sanitaire de la question des expositions aux pesticides, sous la forme d'un argumentaire, ou de démonstrations, selon les circonstances. Cette approche sanitaire s'inscrit en complément et dans la continuité de l'enseignement technique et économique qui fonde la recherche appliquée des itinéraires alternatifs.

#### ◇ Pilotage

DRAAF

#### □ Motivation de l'action

Le PNSE 3 met l'accent sur la nécessité de documenter les expositions aux pesticides dans la perspective de construction de l'exposome, ce qui souligne les inconnues qui subsistent et l'importance que leur accordent actuellement les politiques nationales.

Hormis une carte des orientations technico-économiques communales qui situe les territoires les plus concernés par l'utilisation de pesticides en Auvergne-Rhône-Alpes, (couloir Saône-Rhône et dans une moindre mesure Val d'Allier, zones de vignes et d'arbres fruitiers), l'état des lieux 2016 est pauvre en analyse quantitative. Le diagnostic régional préalable aux travaux du plan Écophyto 2 souligne pourtant l'importance locale de la problématique sur certains territoires.

Cette action vise à apporter une contribution aux efforts visant à limiter les mésusages qui sont porteurs de risques sanitaires superflus, tant pour les applicateurs que pour les utilisateurs des milieux de vie environnants. Elle veut aussi valoriser les usages vertueux qui s'attachent à minimiser les expositions du voisinage par le jeu des horaires et de la concertation.

**MESURE ①**

**Élaborer et diffuser auprès des conseillers agricoles, des éléments de langage pour étayer leur argumentaire sanitaire :**

- Mettre à jour les connaissances des conseillers agricoles sur les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires.

---

- Leur proposer des éléments de langage objectivés qu'ils peuvent mobiliser dans l'échange avec les agriculteurs.

**MESURE ②**

**Compléter les outils pédagogiques des enseignants et formateurs au Certiphyto, par :**

- La mise à disposition de modules visant à illustrer ou mieux visualiser les phénomènes dispersifs associés aux processus d'application,

---

- La mise à disposition d'exemples de données d'exposition recueillies « à la ferme ».

**MESURE ③**

**Poursuivre le déploiement du kit de communication santé (brochures, mannequins) :**

- Notamment auprès des populations les plus jeunes (dans les lycées agricoles).

---

- Puis auprès des organisations agricoles.

---

**Partenaires**

- ▷ Chambre régionale d'agriculture
- ▷ Chambres départementales, FREDON, MSA, FRSEA
- DIRECCTE, DREAL, ARS
- ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

**Publics cibles**

- ▷ Les applicateurs de pesticides et leurs conseillers, notamment les professionnels de l'agriculture qui œuvrent dans le val d'Allier et le couloir Saône-Rhône.



## ACTION 13 → RÉDUIRE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX POLLENS ALLERGISANTS

• Lien PNSE : actions 8 et 11

### ◇ Objectifs

Consolider et valoriser les nombreuses initiatives prises sur le territoire régional pour réduire l'exposition de la population aux pollens allergisants, et notamment aux pollens de l'ambroisie.

### ○ Description

L'action s'inscrit résolument dans le prolongement du plan régional santé-environnement de seconde génération qui a impulsé avec force la prise en charge des risques polliniques. Elle vise notamment à consolider le dispositif de surveillance ainsi que les réseaux territoriaux dédiés à la lutte contre l'ambroisie.

### ◇ Pilotage

ARS

### □ Motivation de l'action

La région Auvergne-Rhône-Alpes est concernée par une large gamme d'émetteurs de pollens allergisants. Elle est la plus touchée de France par l'ambroisie. L'état des lieux régional de la santé et de l'environnement illustre précisément la distribution locale du risque allergique d'exposition aux pollens (RAEP) de graminées, de bouleau et d'ambroisie.

La surveillance des pollens conduite dans notre région conjointement par le RNSA et ATMO Auvergne-Rhône-Alpes permet d'informer les personnes allergiques de la progression des taxons auxquelles elles sont sensibles, afin qu'elles puissent s'en protéger. À partir des données de surveillance produites par les capteurs locaux, le RNSA élabore un bulletin allergo-pollinique et diffuse des alertes polliniques personnalisées via une application pour smartphone.

L'état des lieux situe aussi les territoires infestés par l'ambroisie et rappelle que la prévalence individuelle de l'allergie au pollen de cette plante a évolué au cours des 10 dernières années, de 11% à 21% dans les zones les plus touchées. Les coûts pour le système de santé, de la seule ambroisie sur l'ex-région Rhône-Alpes (consultations, médicaments, arrêts de travail, désensibilisation, etc.) sont estimés entre 9 à 20 millions d'euros par an.

Le PRSE2 Rhône-Alpes a par ailleurs initié plusieurs actions pour réduire l'exposition de la population à l'ambroisie, en organisant la lutte contre la plante avec une implication de l'ensemble des acteurs du territoire :

- mesure et cartographie des expositions aux pollens,
- progression des connaissances des effets sur la santé,
- amélioration des compétences permettant de connaître et reconnaître la plante,
- mobilisation des opérateurs par la constitution d'un réseau de référents de terrain,
- développement des outils de gestion de la plante.

L'ARS et le conseil régional ont aussi soutenu le développement d'une plateforme qui permet à quiconque de signaler, via une application mobile, la localisation de plans repérés aux référents territoriaux qui en assurent la gestion.

## MESURE ①

### Maintenir la surveillance générale de la concentration des pollens dans l'air et le dispositif d'information des personnes sensibles :

- Pérennisation d'un réseau de mesures aptes informer les habitants de l'évolution de la concentration en pollens dans l'air sur l'ensemble du territoire régional.

## MESURE ②

### Poursuivre la lutte contre l'ambroisie engagée dans les plans précédents :

- Renforcement et coordination de la communication sur les réalisations porteuses d'exemplarité en matière de lutte contre l'ambroisie.

- Soutien et promotion des actions mises en œuvre sur le territoire, notamment :

- journée de l'ambroisie,
- campagnes d'arrachage,
- Initiatives des agglomérations villes et villages, plateforme de signalements,
- surveillance des pollens d'ambroisie,
- nouvelles techniques de gestion (ex. fauchage au-dessus des pousses de soja).

- Sensibilisation du grand public à la reconnaissance de la plante et à la lutte.

- Développement, animation et accompagnement du réseau territorial de gestion de l'ambroisie.

- Poursuite de la recherche d'appuis sectoriels (professionnels de santé, filières agricoles...).

- Pour le domaine des travaux publics, proposition aux maîtres d'ouvrage d'un guide permettant d'intégrer la lutte contre l'ambroisie dans le processus de labellisation des chantiers.

## Partenaires

- ▷ FREDON
- ▷ RNSA, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, services de l'État, Observatoire national de l'Ambroisie, conservatoire botanique national, conseil régional, collectivités territoriales, gestionnaires des voies de transport, professionnels du milieu agricole, associations environnementales, associations de protection des malades, Assurance maladie.

## Publics cibles

- ▷ Les habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes reconnus allergiques aux pollens ou en devenir



## ACTION 14

### → ACCOMPAGNER LES HABITANTS VERS UNE MEILLEURE GESTION DE L'AIR INTÉRIEUR

• Lien PNSE: actions 5, 6 et 49

#### ◇ Objectifs

Fournir aux habitants de la région des moyens pour apprécier, et si nécessaire améliorer, la qualité de l'air dans les lieux de vie dont ils ont la responsabilité.

#### ○ Description

L'action s'inscrit dans le prolongement du PRSE 2 qui a déjà porté différentes actions visant à réduire les risques sanitaires liés à l'altération de la qualité de l'air intérieur. Elle prend en compte les nouvelles obligations de surveillance qui incombent à certains établissements recevant du public (dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les établissements recevant des personnes vulnérables, crèches, écoles maternelles et élémentaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré), et l'intérêt qui s'attache à dynamiser la prise en charge de l'exposition au radon dans les territoires confrontés à ce risque en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle intègre aussi les risques d'altération consécutifs à une mauvaise gestion de la ventilation, à la suite d'une opération de rénovation énergétique renforçant l'étanchéité des locaux.

#### ◇ Pilotage

DREAL

#### □ Motivation de l'action

L'état des lieux de la santé et de l'environnement en Auvergne-Rhône-Alpes rapporte les données produites par l'observatoire national de la qualité de l'air intérieur (40% des logements contaminés par les moisissures, 29% par les composés organiques semi volatils), et localise les territoires de notre région qui sont aussi concernés par un fort aléa radon. (40% de la population régionale). L'ANSP estime qu'en France de 10 à 12% des décès annuels par cancers du poumon sont imputables au radon.

Par ailleurs, certains établissements recevant du public sont de longue date soumis à une obligation de mesure d'activité volumique du radon dans leurs locaux (dans les départements prioritaires), d'autres (sur l'ensemble du territoire) devront bientôt assurer une surveillance de la qualité de l'air. Tous ne sont pas encore sensibilisés.

Enfin, la région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement dynamique en matière de rénovation de l'habitat. Une des conséquences de la rénovation énergétique des bâtiments est l'augmentation de leur étanchéité à l'air. Alors qu'auparavant la ventilation

naturelle des locaux pouvait suffire du fait des défauts de construction, l'isolation des murs et toitures, ainsi que le simple changement des fenêtres devraient s'accompagner de la mise en place d'un système de ventilation adapté. Les causes de la dégradation de la qualité de l'air intérieur à la suite d'une rénovation sont bien définies, mais pas toujours connues des usagers.

## MESURE ①

### Favoriser l'amélioration de la qualité de l'air intérieur en tous lieux :

- Sensibilisation et information des responsables des établissements recevant du public soumis à une obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur :
  - Réalisation de kit de communication à partir des outils nationaux,
  - Réunion avec les acteurs en charge de ces établissements,
  - Campagne de communication à destination des établissements,
  - Accompagnement des responsables d'établissements en les guidant dans leurs démarches d'analyse et de correction d'éventuelles anomalies.
- Diffusion à destination du public, et notamment des personnes les plus vulnérables, des outils d'autodiagnostic de leur logement et leur assurer un conseil pour remédier aux anomalies ainsi détectées.
- Faire évoluer le dispositif de conseil médical en environnement intérieur en fonction des conclusions de l'évaluation conduite dans le cadre de l'action Y du plan national de la qualité de l'air intérieur.

## MESURE ②

### Réduire l'exposition au radon dans les secteurs géographiques soumis à un aléa important :

- Conduite d'une campagne d'information du public (diffusion de supports de sensibilisation, communication auprès des médias), notamment dans les territoires dont le potentiel radon est « moyen ou élevé » ;

- Développement de réseaux locaux de professionnels du bâtiment formés aux techniques de réduction du risque d'exposition au radon dans les bâtiments neufs et les bâtiments existants (inventaire des bonnes pratiques, conduites de chantiers démonstratifs, modules de formations / actions) ;

- Au terme de l'action, rédaction d'un memento de la gestion du radon dans l'habitat en Auvergne-Rhône-Alpes aux réseaux locaux dédiés à l'information sur le logement, la construction et les économies d'énergie (ADIL et espaces info énergies par exemple).

## MESURE ③

### Inciter à la bonne gestion de la qualité de l'air intérieur à l'occasion des opérations de rénovation énergétique :

- Réalisation d'un kit de communication à diffuser aux professionnels en lien avec des personnes ayant l'intention ou ayant déjà rénové leur logement.
- Diffusion d'outils simples (fiches d'impact sanitaire des matériaux) à l'attention des artisans du BTP.
- Organisation et animation des réunions avec les acteurs de la rénovation en lien avec le public afin de les sensibiliser et les informer sur ce sujet, et recueillir leurs retours d'expériences.
- Diffusion d'une campagne de communication régionale.

## Partenaires

- ▷ Ville et Aménagement Durable
- ▷ ANAH, ADEME, ASN, DREAL, Responsables et gestionnaires d'ERP (Conseil régional, Conseils départementaux, collectivités locales, Rectorat), Espaces info énergie, CAUE, ADIL, FFB, CAPEB, CSTB, CLCV, CPIE (15,43), CRIIRAD, CEREMA, Atmo AuRA, ARS, associations d'éducation en santé-environnement, d'éducation au développement durable et de promotion de la santé.

## Publics cibles

- ▷ Les habitant(e)s de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- ▷ Les gestionnaires d'ERP
- ▷ Les professionnels du bâtiment



## ACTION 15

### → PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE PLANS DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

• [Lien PNSE: action 55](#)

#### ◇ Objectifs

Favoriser une gestion préventive des risques liés aux eaux de consommation, et ainsi assurer en permanence la sécurité sanitaire des consommateurs.

#### ○ Description

L'action consiste à organiser au niveau régional la démarche de promotion et d'accompagnement des plans de gestion, et la mettre en œuvre sur les territoires volontaires, avec l'appui des structures déjà parties prenantes dans l'approvisionnement en eau potable de la population d'Auvergne-Rhône Alpes.

Un plan de gestion doit favoriser l'identification, la surveillance, et la correction par les responsables de la production et de la distribution d'eau, des points faibles de leurs installations (de la ressource exploitée jusqu'au robinet du consommateur).

#### ◇ Pilotage

ARS

#### □ Motivation de l'action

L'état des lieux 2016 de la santé et de l'environnement en Auvergne-Rhône-Alpes indique qu'environ 410 000 personnes ne sont pas encore mises à l'abri du risque de toxiinfection alimentaire hydrique, notamment dans le sud et dans l'est de la région. Le même document souligne que 2000 ouvrages de production d'eau potable ne sont pas encore protégés. L'alimentation en eau potable d'une fraction importante de la population est donc encore sujette à vulnérabilités en Auvergne-Rhône-Alpes, avec des inégalités fortes selon la taille des réseaux.

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) lui-même, recommande dans son rapport « Propositions pour la gestion locale des situations de non-conformité

de la qualité de l'eau du robinet en France» (2015), d'encourager dans les territoires où des vulnérabilités sont identifiées, le déploiement des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

### **MESURE ①** **Organiser une concertation à l'échelon régional pour élaborer une note de cadrage et une feuille de route :**

- Organisation de la concertation avec les représentants des structures compétentes dans le domaine de l'eau : responsables de la distribution d'eau, agences de l'eau, Inter-Misen, conseils départementaux, SAGE.
- Élaboration d'une note de cadrage et une feuille de route, qui seront soumises au comité de l'administration régionale (CAR) afin de s'assurer de l'acceptabilité et de l'homogénéité de la démarche à l'échelle de la grande région.

### **MESURE ②** **En accord avec l'avis du CAR, proposer dans le cadre de cette cellule de réflexion :**

- Des critères d'identification des zones d'intérêt (communes, EPCI) susceptibles d'être retenues en tant que territoires pilotes pour la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable.
- Un cahier des charges pour faciliter le recrutement, par les territoires volontaires, d'un prestataire pour la conduite des plans de sécurité sanitaire.

### **MESURE ③** **Au niveau départemental, inciter et accompagner la définition et la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable :**

- Établissement de partenariats de travail avec les personnes responsables des installations de production et de distribution d'eau répondant aux critères définis pour leur expliquer la démarche, et identifier les structures intéressées par un appui.
- Mobilisation des partenaires et financeurs potentiels de chaque action pilote.
- Proposition au responsable des installations une procédure d'appel d'offre pour le recrutement du prestataire chargé de l'élaboration du plan de sécurité.
- Accompagnement en tant que de besoin de la collectivité dans ses réflexions sur les constats du consultant (identification et hiérarchisation des sources de dangers notamment) ainsi que sur les propositions qui en résultent.
- Formalisation des enseignements des opérations pilotes et participation à la communication visant à les valoriser.

#### **Partenaires**

Responsables de la production et de la distribution d'eau en Auvergne-Rhône-Alpes, agences de l'eau, missions interservices de l'eau, conseils départementaux.

#### **Publics cibles**

▸ Les usagers des services publics de l'eau via les responsables de la production et de la distribution d'eau en Auvergne-Rhône-Alpes.

**ACTION 16** 50

→ Mettre en place des mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques

**ACTION 17** 52

→ Intégrer les enjeux de santé-environnement dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement

**ACTION 18** 54

→ Favoriser l'implication de la population dans les décisions relatives à la santé-environnement





## **AXE 3 → AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE SANTÉ DANS LES POLITIQUES TERRITORIALES À VOCATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE OU ENVIRONNEMENTALE**

### **Intégrer la santé-environnement dans toutes les politiques territoriales**

---

Ce dernier axe d'actions vient compléter le premier, de prise de conscience, et le second, d'actions de réduction des risques: il s'agit de faire de la santé environnementale un critère pleinement intégré dans les politiques locales, quelle que soit leur nature. Celles portant sur la cadre de vie seront bien sûr prioritairement investies (PLU, PDU, PCAET, PLH, SAGE, futur SRADDET) pour s'interroger sur les options environnementales sources de progrès sanitaires. L'adaptation des territoires au changement climatique constitue également un enjeu à investir sans tarder.

---

Dans ces perspectives et pour alimenter la réflexion sanitaire attendue lors de la définition de politiques locales, en particulier les programmes d'aménagement et architecturaux, des outils comme la démarche d'étude d'impact en santé doivent sortir de la confidentialité.

---

En outre, l'association et l'implication des habitants dans la définition des politiques touchant leur cadre de vie, outre l'enjeu de démocratie sanitaire et participative, constitue un levier en termes d'adhésion à ces politiques et un gage de progrès pour la promotion d'un environnement favorable à la santé.

---

Enfin, les pilotes du PRSE prônent la mobilisation des acteurs locaux sur les enjeux de santé-environnement, en premier lieu les collectivités. Dans le cadre d'action défini par le PRSE, ce rôle implique également un appui de proximité aux acteurs des territoires ainsi que leur mise en réseau (échanges de pratiques, actions coordonnées...). Une dernière action du PRSE, transversale aux trois axes, posera les principes et les modalités de cette animation territoriale ●



# ACTION 16

## → METTRE EN PLACE DES MESURES VISANT À LIMITER LA VULNÉRABILITÉ DES SYSTÈMES NATURELS ET HUMAINS AUX ALÉAS CLIMATIQUES

• Lien PNSE : [actions 12 et 27](#)

### ◇ Objectifs

Partager entre les acteurs de santé-environnement de la région les connaissances sur les effets sur la santé du changement climatique, sur les modes d'actions possibles et sur les bonnes pratiques.

Mettre en réseau les acteurs engagés dans les actions d'adaptation au changement climatique.

S'emparer de certains enjeux sanitaires spécifiques du changement climatique pour accélérer la mise en œuvre d'actions d'adaptation dans les territoires.

### ○ Description

L'action consiste à :

- Développer les connaissances et l'observation sur l'impact en santé publique du changement climatique.
- Élaborer une stratégie de mobilisation sociale sur l'adaptation au changement climatique.
- Animer les réseaux professionnels déjà constitués pouvant faciliter le

repérage, la stimulation et le suivi des actions et des expériences conduites à différentes échelles, destinées à la création de conditions de vie adaptées au changement climatique et à lutter contre ses effets sanitaires.

- Développer les actions et les expérimentations dans les territoires, en particulier la lutte contre les espèces invasives, la lutte contre les îlots de chaleur urbains et les économies d'eau.

### ◇ Pilotage

DREAL

### □ Motivation de l'action

Les conditions météorologiques et climatiques ont une influence considérable sur notre environnement de vie et notre santé. Le changement climatique aggravera l'intensité et la fréquence de certains événements climatiques extrêmes (vagues de chaleur, inondations...), modifiera sensiblement nos environnements et cadres de vie tels que nous les connaissons aujourd'hui

et accentuera les risques sanitaires existants. Face au changement climatique, la région doit nécessairement adapter son territoire et notamment les plus urbains en proposant des solutions visant au rafraîchissement : lutte contre les îlots de chaleur, végétalisation, intégration de l'eau en ville... et à la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau. En outre, plusieurs espèces invasives comme le moustique *Aedes albopictus* (dit « moustique tigre ») sont présentes sur la région. Leurs aires d'implantation ne cessent de progresser, mettant en danger la santé des populations.

Face au changement climatique, il s'agit donc de développer des politiques ad hoc pour certains risques sanitaires déjà identifiés, et de maximiser les co-bénéfices sanitaires des politiques des autres secteurs.

## MESURE ①

### Développer la connaissance et la vision régionale globale sur le volet santé publique du changement climatique afin de :

- Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre par les acteurs de stratégies et d'actions d'adaptation au changement climatique, en cohérence avec la déclinaison du futur plan national d'adaptation au changement climatique.

- Repérer et suivre les expériences et mesures :
  - sur le rafraîchissement urbain,
  - sur les espèces invasives à impacts sanitaires
  - prévues dans les documents de planification et d'urbanisme et dans les projets urbains, en lien avec la fiche-action 17.

- Dans le cadre de la mise en place des dispositifs d'observation en santé-environnement (fiche-action 1), identifier des indicateurs de suivi des impacts du changement climatique sur la santé des habitants.

- Regrouper les connaissances actuelles sur les effets avérés du changement climatique sur les habitants de la région et organiser leur diffusion dans le cadre du dispositif d'éducation en santé-environnement et des formations (actions de l'axe 1).

- Établir un état de la situation des îlots de chaleur urbain à l'échelle régionale et des risques sanitaires liés (présence de populations à risque et mise en évidence des points noirs à traiter).

## MESURE ②

### Mobiliser les réseaux d'acteurs intervenant sur la planification et l'aménagement urbain pour développer l'action dans les territoires.

Les démarches PCAET qui concernent 89 EPCI et couvrent environ 90% de la population de la région pourront contribuer à :

- Développer une culture commune des enjeux sanitaires.

- Repérer et valoriser les bonnes pratiques, favoriser les échanges d'expériences, identifier les leviers possibles.

- Travailler au montage d'appels à projet sur des expérimentations visant à favoriser : l'usage des bonnes pratiques face à la chaleur et pour limiter le recours à la climatisation ; la lutte contre les îlots de chaleur urbaine ; une consommation économe des ressources en eau ; la lutte contre les espèces invasives à impact sanitaire.

- Aider les acteurs à établir des stratégies locales de priorisation des interventions sur le rafraîchissement et sur la lutte contre les espèces invasives à impacts sanitaires.

## Partenaires

- ▷ CEREMA
- ▷ ADEME, ORS, agences d'urbanisme, DDT, collectivités, agences de l'eau, CAUE, chambre d'agriculture, associations naturalistes, CNEV, EIRAD, universitaires, sociologues, Météo France, ORECC, réseau des PCAET, club PLUI, fédération des SCOT

## Publics cibles

- ▷ Élus et techniciens des collectivités
- ▷ Urbanistes
- ▷ Aménageurs
- ▷ Promoteurs
- ▷ Habitants



## ACTION 17

### → INTÉGRER LES ENJEUX DE SANTÉ- ENVIRONNEMENT DANS L'AIDE À LA DÉCISION SUR LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

• [Lien PNSE: actions 98 et 99](#)

#### ◇ Objectifs

Améliorer la méthode de caractérisation des enjeux santé-environnement intégrant le cadre de vie des populations sur différentes échelles (SCOT, commune, projet urbain...) et différents types de territoires (de l'urbain central au rural, montagne, etc.).

Aider à la hiérarchisation des déterminants de santé selon le concept d'urbanisme favorable à la santé (UFS) ou la démarche d'évaluation d'impact sur la santé (EIS).

Impulser la réalisation de diagnostics techniques santé-environnement en amont de l'élaboration de documents de planification et de projets d'aménagement.

#### ○ Description

L'action consiste :

- d'une part, à conduire une expérimentation de l'intégration des enjeux santé-environnement dans des documents de planification à l'échelle de territoires représentatifs de la diversité régionale (cette démarche sous-entend que l'accès aux données soit facilité par les travaux du GT « Observation et connaissance des expositions »). Cette expérimentation prendra la forme d'un appel à projet auprès des collectivités locales,
- et d'autre part, à produire un outil d'aide à la réalisation d'un diagnostic santé-environnement à l'échelle d'un projet d'aménagement urbain.

#### ◇ Pilotage

DREAL

## □ Motivation de l'action

En l'absence de réglementation permettant de faire valoir les enjeux de santé globale dans les documents de planification et les projets d'aménagement, inciter à leur prise en compte par un travail partenarial, des exemples pertinents, et/ou la production d'outils facilement appropriables par les urbanistes apparaît essentielle. Il est nécessaire de construire une action qui permette l'acculturation de l'ensemble des partenaires et qui touche l'ensemble de la région, adaptée des métropoles aux périurbains, zones rurales ou de montagne, et accessible aux petites collectivités qui ne disposent pas d'ingénierie.

- Évaluation de la prise en compte des enjeux de santé-environnement dans les documents de planification.

- Actualisation du guide et élaboration des fiches pratiques opérationnelles pour les collectivités (argumentaires, bénéfices santé, exemples de ce qui pourrait être fait...).

- Capitalisation de l'expérience en valorisant les témoignages et retours d'expériences des élus.

## MESURE ①

### Réaliser des diagnostics techniques santé-environnement en amont de l'élaboration de documents de planification et intégrer les enjeux de santé-environnement dans leur élaboration :

- Mise en place d'un comité technique rassemblant l'ensemble des partenaires.

- Rédaction d'un guide partenarial.

- Recherche des territoires volontaires et représentatifs de la diversité régionale où porter l'expérimentation.

- Réalisation en partenariat des diagnostics techniques santé-environnement en amont de l'élaboration de documents de planification, en intégrant la population (exemple : appel à projet à l'attention des habitants pour qu'ils puissent s'organiser pour mesures participatives dans le cadre des diagnostics).

- Portage des enjeux de santé-environnement identifiés dans les processus de planification, en prenant en compte les différences territoriales et les enjeux variables associés.

## MESURE ②

### Rédiger un guide définissant les modalités d'accès aux données en santé-environnement à destination des aménageurs et bureaux d'études (en lien avec les travaux du GT « Observation et connaissance des expositions ») :

- Constitution d'un groupe de travail rassemblant l'ensemble des partenaires.

- Rédaction d'un guide (livrable) définissant les données clés nécessaires, les modes d'accès à ces données, les besoins en données agrégées...

- Communication sur la démarche auprès notamment des aménageurs et bureaux d'études.

## Partenaires

- ▷ Agences d'urbanisme
- ▷ ADEME, VAD, CEREMA, ATMO, ORS, DDT, Collectivités.

## Publics cibles

- ▷ Mesure 1 : Élus, techniciens des collectivités, habitants, Urbanistes, ARS, DDT,
- ▷ Mesure 2 : Élus, techniciens des communes (services urbanisme), aménageurs, promoteurs



# ACTION 18

## → FAVORISER L'IMPLICATION DE LA POPULATION DANS LES DÉCISIONS RELATIVES À LA SANTÉ-ENVIRONNEMENT

• Lien PNSE : [action 94](#)

### ◇ Objectifs

Soutenir les acteurs publics pour qu'ils incluent davantage les habitants dans les processus de prise de décision qui concernent des enjeux de santé-environnement, de l'information à la participation concrète à la décision.

Favoriser l'émergence d'une culture commune en santé-environnement partagée avec les citoyens, pour, à terme, inciter ceux-ci à s'auto-saisir de questions.

### ○ Description

L'action consiste à mettre en place un accompagnement méthodologique des acteurs publics et des lieux et outils de partage d'expériences pour les aider à réfléchir sur les instances à créer ou mobiliser localement, les méthodes de mobilisation de la population adaptées à leur contexte territorial, les bonnes pratiques à expérimenter.

### ◇ Pilotage

DREAL

### □ Motivation de l'action

Le constat a été fait d'un nombre important d'actions en santé-environnement impliquant les citoyens, mais souvent mal connues et/ou relayées auprès des acteurs de territoires éloignés. De plus, le déclenchement d'une action en santé-environnement peut être lié à un besoin directement exprimé par les habitants, prêts à se constituer en association, ou peut aussi être guidé par l'identification d'un besoin par un décideur ou une association par exemple.

La concertation et la co-construction fonctionnent généralement lorsqu'il s'agit d'une réponse à un problème concret, posé sur un territoire donné, mais aussi lorsque les citoyens sont convaincus de la prise en compte de leur avis dans la décision.

Il s'agit donc de donner aux élus, acteurs et décideurs de l'action publique, les moyens de répondre à ces problèmes en impliquant les citoyens à travers une démarche participative.

Pour cela, il semble important que les acteurs se connaissent, mettent en commun leurs expériences et pratiques, et disposent d'outils nécessaires pour favoriser au maximum la participation citoyenne : instances regroupant les habitants, expériences positives pouvant aboutir à la rédaction d'une méthode, etc.

---

## MESURE ①

### Constituer un réseau d'acteurs locaux en santé-environnement (collectivités, associations...) soucieux d'impliquer la population à la thématique, par l'information ou la décision.

- Dans le cadre défini par les préfets de départements et associant les services de l'État dans le département, seront identifiés les acteurs locaux soucieux d'impliquer la population à la thématique de santé-environnement, et les moyens de valoriser leurs initiatives.

## MESURE ②

### Créer une plateforme collaborative permettant de lister :

- Les instances où la population peut (ou pourrait) être consultée concernant la santé-environnement,
- 
- Les actions déjà mises en place (ou en projet) et les retours d'expériences des acteurs du réseau, ainsi que des initiatives des autres régions.

## MESURE ③

### Favoriser l'implication concrète de la population grâce à :

- Une charte de bonnes pratiques (découlant des retours d'expérience).
- 
- La valorisation d'actions innovantes particulièrement mobilisatrices pour la population (comme Mobicit'Air, ateliers alimentaires pédagogiques dans les écoles...).
- 

- Des conseils pour atteindre au mieux la population selon le contexte local (zone urbaine ou rurale par exemple) et l'objectif (informer, impliquer, etc.).

---

- La rédaction d'une méthodologie, à terme, permettant d'impliquer la population, quel que soit le contexte et l'objectif.

## MESURE ④

### Mener une réflexion pour aller vers une participation des habitants à la santé-environnement et à la décision le plus en amont possible :

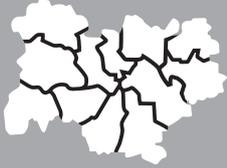
- Promouvoir les expériences participatives ayant fonctionné.
- 
- Faire vivre la plateforme, inclure des habitants ou associations d'habitants dans son fonctionnement.
- 
- Associer la population à l'évaluation du PRSE.

## Partenaires

- ▶ Collectivités (conseils de développement - CCAS), associations (conseils de quartier...), et tout autre acteur impliqué dans les processus de prise de décision publique souhaitant impliquer la population dans la décision (par exemple bailleurs de fond...).
- ▶ Acteurs de l'éducation à la santé-environnement.
- ▶ Réseaux existants : par exemple réseau des villes santé de l'OMS ou réseau des Agendas 21.

## Publics cibles

▶ Pour l'ensemble des mesures, de manière directe : les acteurs de la santé-environnement (collectivités, associations, etc.) existants ou en devenir et bien sûr les habitants, l'objectif étant de les impliquer au mieux (et le plus en amont possible) dans les décisions relatives à la santé-environnement.



# ACTION 19

## → ASSURER LA TERRITORIALISATION DU PRSE 3

• Lien PNSE : Transversal

### ◇ Objectifs

Mobiliser les acteurs locaux vis-à-vis des actions du PRSE 3 pour qu'ils interviennent comme des pilotes ou des relais de la dynamique régionale du plan à leur échelle territoriale, et mobilisent à leur tour d'autres acteurs pour que le plan vive à l'échelle locale.

### ○ Description

Cette action transversale vise à établir les principes méthodologiques et les mesures opérationnelles permettant au PRSE 3 de ne pas rester une démarche purement régionale et descendante, mais de devenir un plan qui intéresse, motive et fait se sentir concernés les acteurs des niveaux infrarégionaux. La notion de territorialisation concerne ainsi :

- le contenu même des actions : le déterminant de santé essentiel qu'est le cadre de vie est le résultat de l'ensemble de politiques conduites sur un territoire. C'est pourquoi le PRSE 3 comporte un certain nombre d'actions ou mesures dont le niveau de mise en œuvre est celui de la commune ou de l'EPCI,
- l'animation du PRSE 3 : les acteurs locaux seront mobilisés pour favoriser l'émergence d'initiatives locales,
- le pilotage d'actions du PRSE 3 : des acteurs déconcentrés pourront être pilotes d'actions ou de mesures,
- la communication : ce sera un moyen à l'appui de la territorialisation.

### ◇ Pilotage

SGAR

### □ Motivation de l'action

La territorialisation des PRSE 3 est un attendu inscrit dans le PNSE 3, dont l'un des axes principaux porte sur la caractérisation des inégalités environnementales et territoriales de santé, et l'un des attendus de mise en œuvre, porte sur l'appropriation de son message à tous les échelons de mise en œuvre des interventions publiques.

L'animation territoriale du PRSE 3 constitue un enjeu majeur, mis en évidence dans le discours de clôture de la dernière CRSE. Elle est indispensable à l'impulsion et au maintien de la mobilisation des territoires sur les orientations du PRSE 3. Elle doit mobiliser tant les structures internes du niveau départemental dans leurs missions d'accompagnement et de suivi des actions locales, que les bénéficiaires des actions au sein des collectivités et des filières professionnelles.

Les responsables territoriaux (Départements, EPCI, Communes) sont des acteurs de santé de premier rang, et en cela, des acteurs indispensables à la mise en œuvre du PRSE 3. Cependant, ils n'ont pas toujours conscience de leurs capacités (incidence sanitaire de leurs décisions), et redoutent parfois de se voir entraînés dans de nouvelles dépenses non compensées.

**MESURE ①**

Inscrire dans la feuille de route des pilotes des fiches-actions une attention particulière à la mobilisation des acteurs locaux dans le pilotage des actions

**MESURE ②**

Confier à certaines structures déconcentrées (DDT, DD(CS)PP, UD DREAL, DDARS) le pilotage de fiches ou de mesures du PRSE 3, ou la contribution active au partenariat de mise en œuvre.

● Cela facilitera le portage des messages qui constituent le PRSE à l'occasion des invitations des services de l'État aux réunions de SCoT, PLU, PPA..., pour la construction des Agenda 21 et des CLS par exemple, ou encore dans le cadre des manifestations locales dédiées au PRSE 3 (organisation de journées de sensibilisation d'échanges avec les acteurs territoriaux).

● L'hypothèse de ce portage permanent renforce la nécessité d'un suivi régulier du plan, tant du point de vue de ses réalisations que de son actualité, mais aussi de la mise à disposition de ses ambassadeurs de supports appropriés (2,3), ainsi que l'intérêt de l'organisation de liens renforcés avec les collectivités actives (3).

**MESURE ③**

Mobiliser les collectivités territoriales dans les actions comportant des appels à projets à leur attention.

● Cette mobilisation sera la tâche des pilotes, des partenaires de mise en œuvre, et sera relayée par des actions de communication spécifiques.

**MESURE ④**

Inciter l'organisation de rencontres territoriales régulières sur la santé-environnement :

● Les travaux conduits pour préparer la conférence régionale santé-environnement annuelle (préparation de bilans, supports de présentation et de diffusion) seront systématiquement communiqués aux animateurs des rencontres territoriales, afin de les aider dans leurs fonctions d'animation mais aussi pour matérialiser le trait d'union entre le discours régional et le discours local.

● Ces rencontres territoriales seront tournées vers les aspects opérationnels des actions menées (retours et partage d'expériences, échanges méthodologiques, présentation d'actions exemplaires en lien avec le processus de labellisation...), avec un objectif de mise en réseau des acteurs. Les principes de l'animation territoriale devront être définis dès le début de la mise en œuvre du PRSE, par exemple dans le cadre de séminaires départementaux.

**MESURE ⑤**

Réaliser une information annuelle auprès des CODERST

● Les CODERST ont été informés en 2017 du contenu du projet de PRSE 3. Ils seront sollicités pour entendre une communication annuelle sur l'avancement du plan, à l'aide éventuellement des outils conçus pour les conférences régionales santé-environnement, et dans le prolongement de celles-ci.

● Une proposition d'inscription du bilan du PRSE 3 pourrait également être faite annuellement aux conférences des territoires, à l'échelle de chaque Territoire de Santé.

**Partenaires**

- ▷ ADEME
- ▷ L'ensemble des acteurs concernés par les autres actions

**Publics cibles**

- ▷ Les acteurs de niveau départemental (UD DREAL, DDT, DD(CS)PP, DDARS) et local (associations locales ou déclinaisons locales des associations régionales...).

## AUX ORIGINES DU PRSE 3



# I. LE PRSE 3 AUVERGNE- RHÔNE-ALPES DANS SON CONTEXTE

## Le plan national santé- environnement 3 (PNSE 3) ⑤

Le PNSE 3 a été adopté pour la période 2015-2019, à l'issue de sa présentation en Conseil des ministres le 12 novembre 2014. Il témoigne de la volonté du Gouvernement de réduire autant que possible, et de la façon la plus efficace, les impacts des facteurs environnementaux sur la santé. Il vise à permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé et de devenir acteur de sa santé. Il propose une nouvelle approche, résolument ancrée sur les territoires.

Il s'articule autour de quatre grandes catégories d'enjeux :

- des enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement (maladies métaboliques, maladies vectorielles, amiante, radon, perturbateurs endocriniens...);
- des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets (bio surveillance, pesticides dans l'air, produits de consommation, inégalités territoriales, risques émergents, nanomatériaux, radio fréquences...);
- des enjeux pour la recherche en santé environnement (structuration et pérennisation des actions de recherche, prise en compte des liens santé-biodiversité...);
- des enjeux pour les actions territoriales (promotion et accompagnement de la démocratie sanitaire et des initiatives locales...).

⑤ Plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019 - <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-d-action-nationaux/article/le-plan-national-sante-environnement-pnse3-2015-2019>

⑥ [www.gouvernement.fr/action/plan-climat](http://www.gouvernement.fr/action/plan-climat)

### POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-d-action-nationaux/article/le-plan-national-sante-environnement-pnse3-2015-2019>

**Les partenaires du PRSE 3 Auvergne-Rhône-Alpes se sont attaché à prendre en compte, de manière diversifiée et à plusieurs niveaux, ces quatre grandes catégories d'enjeux.**

En effet, la diversité des infra-territoires régionaux, et la densité de sa population, font qu'aucun thème d'intérêt national n'est étranger à la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception de l'exposition au chlordécone, réservée aux départements d'outre-mer. Concernant la recherche, qui relève d'un pilotage national, les partenaires du PRSE 3 ont choisi de l'axer au niveau régional essentiellement sur la recherche interventionnelle en éducation à la santé-environnement (qui consiste à accompagner, y compris sur le plan de l'évaluation scientifique, les actions porteuses d'un potentiel d'« action probante »).

### Les initiatives interministérielles

Le ministre d'État en charge de la transition écologique et solidaire et la ministre des solidarités et de la santé ont fixé comme priorité de leur action commune l'axe santé-environnement. À l'occasion de la présentation du plan climat en juillet 2017 ⑥, ils se sont engagés à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour lutter contre la pollution de l'air, dans une démarche concertée avec les collectivités territoriales.

## ZOOM SUR LA DÉCLINAISON DES ACTIONS THÉMATIQUES DU PNSE3 EN RÉPONSE AUX SUREXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Lors de la publication du PNSE3, les ministères ont ciblé certaines mesures du plan et demandé leur déclinaison dans les territoires, via l'Instruction gouvernementale d'octobre 2015 <sup>⑦</sup>. Les partenaires de l'élaboration du PRSE 3 Auvergne-Rhône-Alpes se sont penchés sur ces propositions pour en extraire les actions les plus pertinentes, tant du point de vue du sujet abordé que de la

méthode mise en œuvre pour le traiter. Les actions de nature strictement réglementaire qui figurent dans le PNSE3 n'ont pas été retenues, afin de donner la préférence à l'éducation, l'incitation et à l'accompagnement, plus conforme à l'approche mobilisatrice prônée par le PNSE 3, et par expérience plus favorable au développement de partenariats, ainsi qu'à l'appropriation citoyenne.

### Les priorités ministérielles

Quatre priorités ont été énoncées devant la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat le 12 juillet 2017 par le ministre de la transition écologique et solidaire. Elles inscrivent «la santé et l'environnement» au même niveau de priorité que :

- la transition énergétique,
- l'agriculture et l'alimentation,
- la biodiversité.

L'objectif de «renforcer les actions dans le domaine santé-environnement» a été inscrit dans la feuille de route gouvernementale pour la transition écologique pour l'année 2016, via des mesures dédiées notamment à la limitation de l'exposition des populations aux substances chimiques «préoccupantes» (produits phytosanitaires, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux), ou à l'amélioration de l'information délivrée à la population en matière d'eau.

Par ailleurs, la stratégie nationale de santé 2018-2022 <sup>⑧</sup> met l'accent sur les problématiques de santé-environnement :

- dans son axe «La prévention et la promotion de la santé, tout au long de la vie et dans tous les milieux» : cette ambition forte portée par le Président de la République et le Premier ministre, se déploie via des objectifs formulés autour de la promotion d'une ali-

mentation saine et de l'activité physique, et d'un environnement favorable à la santé, avec une attention particulière apportée aux enfants et aux jeunes,

- dans son axe «La lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé» : elle reprend ainsi l'un des enjeux majeurs du PNSE 3.

### Les autres plans et programmes nationaux et régionaux

Conformément à l'instruction du Gouvernement du 27 octobre 2015 <sup>⑦</sup>, le PRSE 3 doit s'articuler avec, notamment :

#### → Au niveau national :

- le plan Cancer,
- le plan Écophyto,
- le plan national d'action pour la gestion du risque lié au radon.

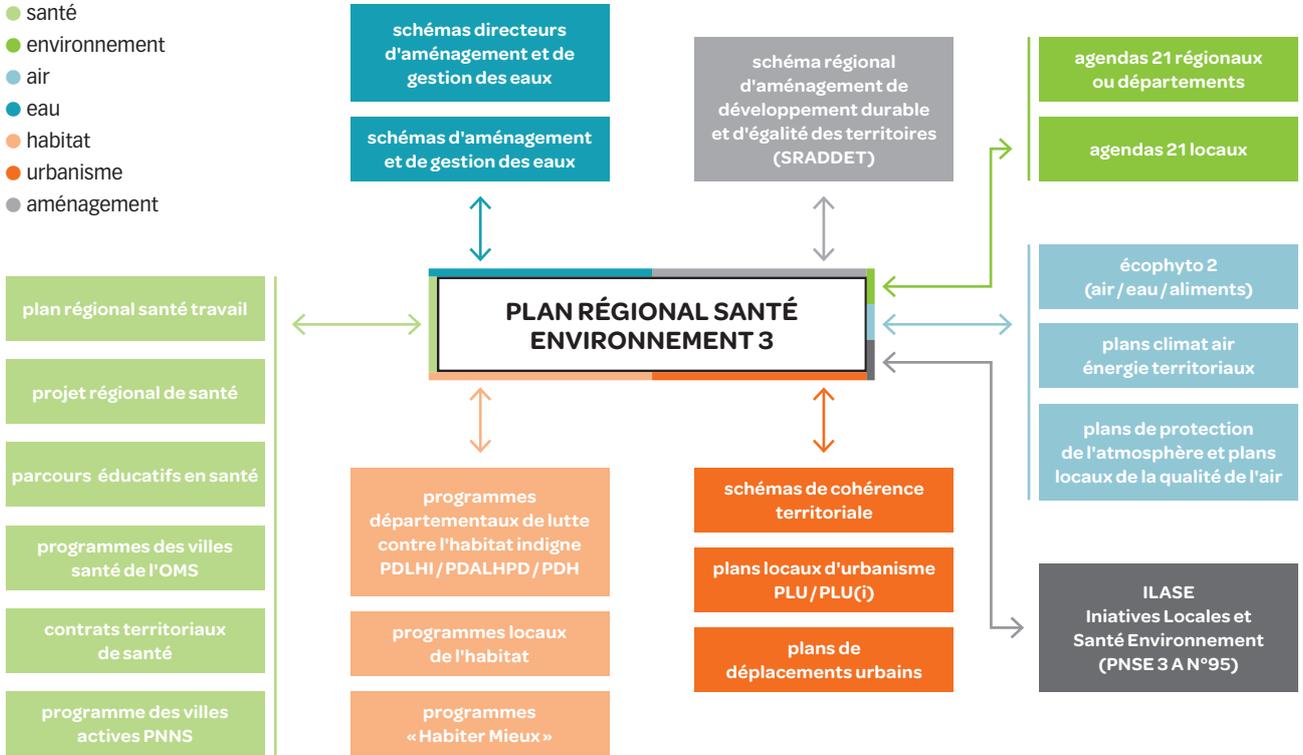
#### → Et au niveau régional :

- le projet régional de santé (PRS) 2018-2028, en construction,
- le plan régional santé travail (PRST) 2016-2020,
- le SRADDET, en construction,
- le schéma régional climat air énergie (SRCAE),
- le programme régional lié à l'alimentation, à l'agriculture durable,
- les PPA,
- le plan climat air énergie.

<sup>⑦</sup> Instruction du Gouvernement du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux en santé environnement /NOR : DEVP1521997J [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/10/cir\\_40167.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/10/cir_40167.pdf)

<sup>⑧</sup> [solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/strategie-nationale-de-sante/article/strategie-nationale-de-sante-2018-2022-4-priorites](http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/strategie-nationale-de-sante/article/strategie-nationale-de-sante-2018-2022-4-priorites)

**Le PRSE 3 et ses principales interfaces avec les plans et programmes sectoriels**



**ZOOM SUR L'ANALYSE DE LA COHÉRENCE EXTERNE DU PRSE 3 ISSUE DE L'ÉVALUATION EX ANTE**

Les synergies et complémentarités entre le PRSE 3 et les autres plans sectoriels nationaux ou régionaux ressortent essentiellement à court terme de l'axe 2 relatif à la gestion des surexpositions et de l'axe 3 relatif à l'intégration des enjeux de santé dans la mise en œuvre des politiques territoriales.

→ L'axe 1 du PRSE porte prioritairement les orientations du PNSE 3 consistant à impulser la mobilisation dans les territoires, en développant les connaissances et les compétences en matière de santé environnementale. Il aura des effets dans tous les secteurs d'activité sur le long terme.

→ L'axe 2 du PRSE consacré à la réduction des surexpositions prévoit plusieurs interventions qui interviennent en synergie

ou en complément des plans environnementaux sectoriels.

Par exemple :

- sur l'air extérieur, le PRSE 3 prévoit une capitalisation sur les actions territoriales déjà conduites dans différents plans visant la préservation de la qualité de l'air extérieur (Schéma régional climat air énergie – plan de protection de l'atmosphère) au travers d'un recensement des actions locales probantes.
- sur l'air intérieur, le PRSE 3 prévoit la définition d'un programme d'actions visant à réduire le risque dans les zones surexposées au risque radon en lien avec le plan national d'action pour la gestion du risque lié au radon.
- sur les pesticides, le PRSE inclut une action de promotion de pratiques professionnelles préventives en lien avec le plan ÉCOPHYTO 2 et le PRST 3.

## II. L'ÉTAT DES LIEUX RÉGIONAL DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

L'article L.1311-7 du code de la santé publique stipule que les plans régionaux santé-environnement s'appuient sur les enjeux prioritaires définis dans le plan national, tout en veillant à prendre en compte les facteurs de risques spécifiques aux régions. Ces facteurs de risque ont été mis en évidence par la réalisation d'état des lieux de la santé et de l'environnement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conduit par l'ORS et le CEREMA.

Il met en avant les spécificités territoriales locales à travers une sélection d'indicateurs (socio-économiques, environnementaux et sanitaires) et la production de cartographies synthétiques des enjeux thématiques environnementaux et sanitaires.

Il décrit et positionne la région par référence à la situation nationale, mais aussi et surtout il permet d'identifier la distribution infrarégionale de plusieurs indicateurs-clés, dans une perspective d'intervention opérationnelle régionale ou locale, visant à réduire les inégalités territoriales de santé.

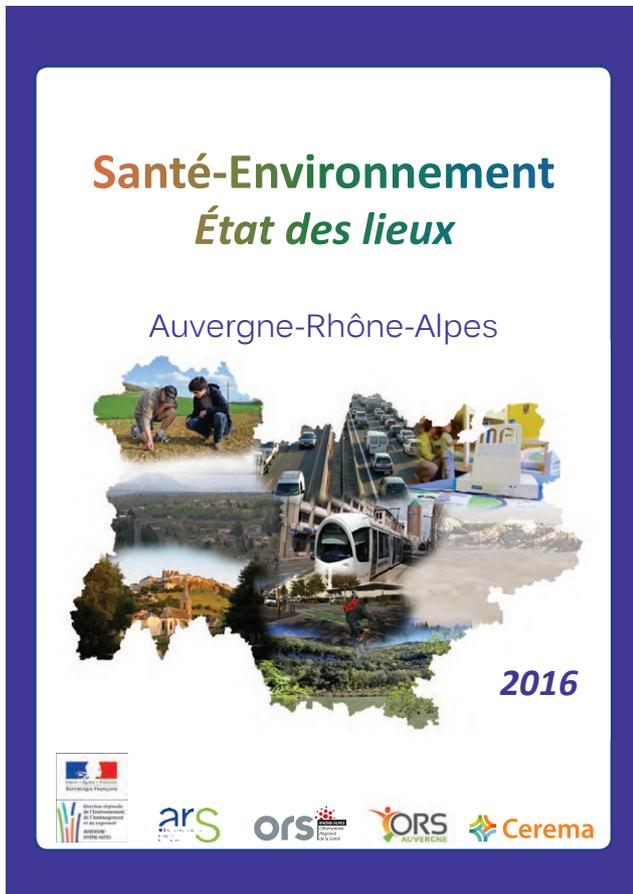
Il ressort de cet état des lieux que tous les facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement susceptibles d'être documentés sont peu ou prou présents sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le territoire est traversé de vallées d'abord nord-sud (Allier, Loire, Saône-Rhône), puis est-ouest (vallées alpines) qui cumulent forte densité de population, agriculture intensive, axes de circulation et implantations industrielles.

Certains facteurs de risque se caractérisent par un périmètre géographique large, comme par exemple

l'altération de la qualité de l'air intérieur (hors radon), l'exposition à la musique amplifiée ainsi qu'aux rayonnements électromagnétiques en lien avec les équipements domestiques, ou aux polluants émergents (nano-matériaux, perturbateurs endocriniens) via les produits de consommation. D'autres ont une composante géographique plus marquée :

- dans les vallées, l'altération de la qualité de l'air extérieur sous l'influence des émissions domestiques, des transports et des procédés industriels ou agricoles, ou l'exposition aux bruits des transports,
- en montagne, la fiabilité perfectible de l'approvisionnement en eau (en lien avec la dispersion des infrastructures),
- sur l'axe Rhône, l'implantation progressive de vecteurs d'arbovirose,
- sur les affleurements cristallins du Massif Central et des Alpes, l'incidence des émissions telluriques de radon dans les logements.

L'état des lieux présente également une distribution des pathologies susceptibles d'avoir une composante environnementale dans leur origine, afin que le lecteur puisse s'y référer lors de l'évocation des risques inhérents aux surexpositions documentées. Pour autant, la démarche n'a pas pour objet d'établir un lien de cause à effet entre les descripteurs environnementaux et les descripteurs de santé. La présentation distingue ainsi formellement les affections multifactorielles (où l'environnement a une part de responsabilité, mais seulement une part), des affections qui, par définition, ont une origine environnementale exclusive. Les dernières sont au demeurant peu nombreuses.



Cet état des lieux régional de la santé et de l'environnement a été partagé avec les participants de la Conférence Régionale Santé-Environnement (CRSE, voir plus bas). Il a nourri les réflexions des groupes de travail qui ont élaboré les fiches-actions du plan, en constituant une base justifiant la sélection ou la non-sélection de certains thèmes.

Il est également pleinement intégré à la mise en œuvre du PRSE 3, qui inclut des actions visant à poursuivre l'enrichissement de son contenu, à en diffuser les données essentielles dans l'ensemble de la région et à en mener une déclinaison dans les territoires à une plus grande échelle [cf. actions 1 et 2].

L'état des lieux décrit des axes de progrès possibles en tous lieux, et éclaire les priorités locales pour

réduire les inégalités territoriales de santé. Il pourra aussi servir de support au ciblage thématique et géographique des appels à projets régionaux qui permettront de déployer le PRSE 3. Ainsi, sur cette base, chacun pourra trouver matière à agir positivement pour la santé, à son échelle territoriale, ou dans son secteur professionnel.

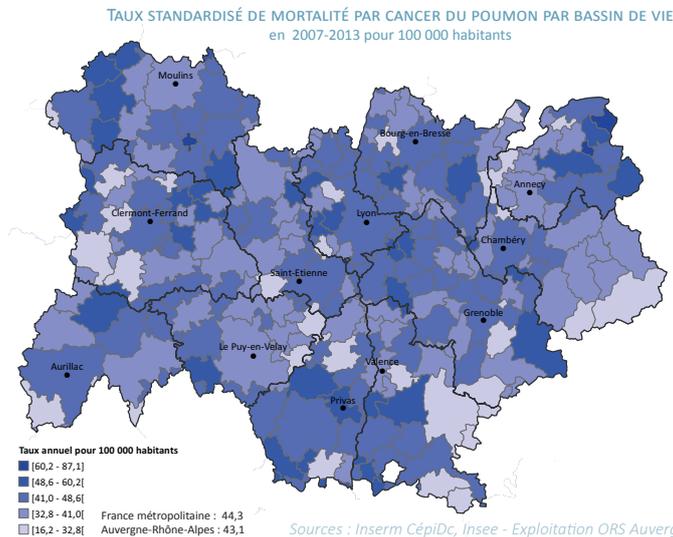
#### POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.prse.fr/les-indicateurs-de-la-sante-et-de-l-environnement-a39.html>

**Exemple:**  
**cartographie de la mortalité**  
**par cancer du poumon**

## Cancer du poumon Mortalité

*Quelques bassins de vie concernés par une mortalité plus importante par cancer du poumon, notamment dans les territoires de Haute-Savoie et de l'Allier*



Le **tabac** est le **premier facteur** de risque de **cancer du poumon**. D'autres facteurs de risque environnementaux ou professionnels de cancer du poumon sont également reconnus : le radon (2<sup>ème</sup> facteurs de risque) ainsi que la pollution atmosphérique, les particules fines et l'amiante. D'autres facteurs sont soupçonnés d'avoir une influence sur le développement d'un cancer bronchique sans que leurs impacts n'aient pu cependant être à ce jour formellement identifiés. Le cancer du poumon est aujourd'hui la **première cause de décès par cancer** en France et dans le monde. Alors qu'une décroissance de ce cancer est relevé chez les hommes, il est en progression constante chez les femmes : le nombre de nouveaux cas diagnostiqués chaque année a été multiplié par 7 en 30 ans (INCa, 2015).

Entre 2007 et 2013, **3 352 personnes sont décédées** d'un cancer du poumon en moyenne chaque année en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le taux standardisé correspondant est de **43,1 décès pour 100 000** habitants, proche de celui observé en France métropolitaine (44,3). Le cancer du poumon touche quatre fois plus les hommes que les femmes, avec un taux annuel régional de 74,4 pour 100 000 hommes contre 18,9

pour 100 000 femmes. Ce constat est le même pour la France métropolitaine (76,1 pour 100 000 hommes et 19,8 pour 100 000 femmes).

Dans trois bassins de vie sur quatre, le taux standardisé de décès par cancer du poumon est inférieur à 46,5 pour 100 000 habitants. Les taux standardisés varient de **16,1 décès pour 100 000** habitants dans le bassin de vie de Modane (Savoie) à **87,1** dans le bassin de vie de Taninges (Haute Savoie). Les bassins de vie présentant les taux les plus élevés de décès par cancer du poumon sont situés en Haute Savoie (Abondance, Chamonix-Mont-Blanc), dans l'Allier (St-Germain-des-Fossés, Sancoins, St-Amand-Montrond, Commeny, Cosne-d'Allier) ainsi que dans le Puy-de-Dôme (Thiers, Puy-Guillaume).

Les disparités territoriales se retrouvent chez les femmes comme chez les hommes. Les taux de décès varient de 3,22 pour 100 000 femmes dans le bassin de vie de Sault (en partie dans la Drôme) à 48,7 dans le bassin de vie de Taninges (Haute-Savoie), et de 26,5 pour 100 000 hommes dans le bassin de vie d'Albens (Savoie) à 128,1 dans le bassin de vie de Taninges (Haute-Savoie).

**Exemple:**  
**pollens et risques allergiques**

## Pollens et Risque Allergique

### Le risque allergique lié aux pollens et la prévalence individuelle en augmentation

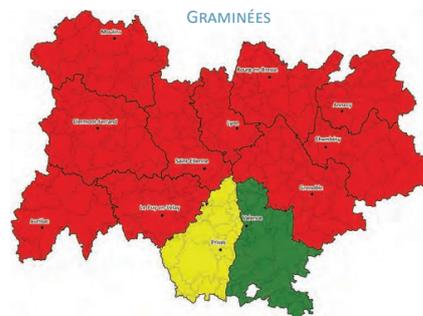
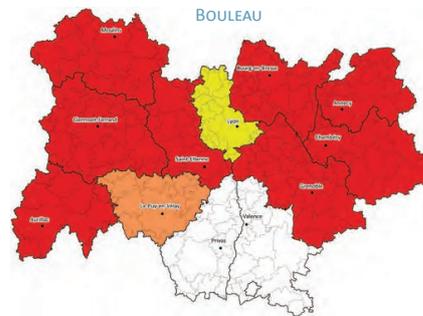
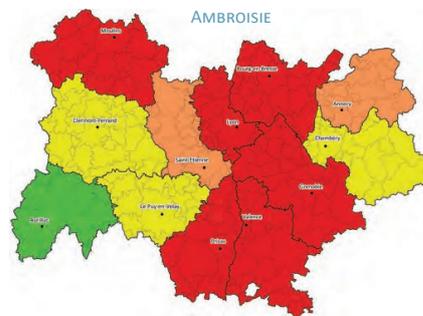
RISQUE ALLERGIQUE D'EXPOSITION AUX POLLENS (RAEP)  
MAXIMUM 2013-2015

Les pollens sont des substances biologiques, naturellement émises par les plantes mâles et dont le rôle est d'assurer leur reproduction. Chez les plantes anémophiles, la dissémination est assurée par le vent, ce qui se traduit par une émission de grains de pollens plus abondante que chez les plantes entomophiles dont la dispersion du pollen est confié aux insectes.

La région Auvergne Rhône-Alpes, caractérisée par ses reliefs et climats variés, accueille une grande variété de plantes, dont certaines sont à l'origine de pollens allergisants. Le caractère allergisant est une propriété intrinsèque à chaque taxon, qui dépend à la fois de sa composition chimique et de sa capacité à pénétrer l'appareil respiratoire. Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA), chargé de surveiller ces pollens sur l'ensemble du pays, estime qu'en Auvergne Rhône-Alpes, les pollens d'ambroisie, de bouleau et de graminées sont ceux qui présentent le risque le plus fort.

Alors qu'un Français sur cinq souffre d'allergie, 12 à 45 % d'entre elles seraient imputables aux pollens. L'apparition de symptômes (rhinites, conjonctivite, fatigue, asthme, ...) chez les personnes allergiques dépend de leur exposition. Cette dernière est fonction de différents paramètres comme la phénologie (période de la saison pollinique) de la plante, mais aussi les conditions météorologiques, qui déterminent la dispersion des pollens. Le RNSA produit un indicateur, « le Risque Allergique d'Exposition aux Pollens (RAEP) », reprenant l'ensemble de ces déterminants. Il varie entre 0 (pas de risque allergique) et 5 (toutes les personnes allergiques ont des symptômes).

Les cartes ci-contre présentent le RAEP maximum des trois taxons identifiés par le RNSA comme présentant le risque le plus fort sur la région (ambroisie, bouleau, graminées). Le RAEP maximum est ici évalué pour les trois années de 2013 et 2015 afin de lisser les variations météorologiques annuelles. Chaque département est qualifié à partir d'un capteur positionné dans une ville jugée représentative du département par le RNSA.



Source: RNSA - Exploitation: Cerema

QUALITÉ DES MILIEUX

## Exemple: les nanotechnologies et nanomatériaux



10<sup>-9</sup>  
nano

# Les nanotechnologies et nanomatériaux

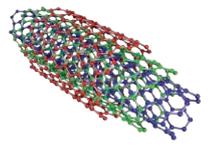
*De l'industrie pharmaceutique aux télécommunications, de l'aéronautique à la chimie, les champs d'application des nanotechnologies apparaissent chaque jour plus nombreux*

Les nanotechnologies et les nanomatériaux connaissent un essor industriel rapide et important. Aujourd'hui, des nanomatériaux manufacturés sont présents dans de très nombreux articles et produits de consommation courante tels que les emballages alimentaires, les cosmétiques, les vêtements, les articles de sport, les claviers d'ordinateur, l'encre des imprimantes, la surface des vitres... La généralisation des usages et donc la dispersion de substances de taille nanométrique aptes à passer les barrières physiologiques du corps humain conduit à s'interroger sur les risques potentiels pour la santé humaine d'une exposition aux nanomatériaux, qu'elle soit professionnelle ou environnementale. De plus, la toxicité et l'écotoxicité varient non seulement selon les familles de nanomatériaux, mais au sein même de ces familles, ainsi qu'au cours de leur cycle de vie en fonction de leur environnement (Anses, 2015).

Les données humaines sur les effets sanitaires des nanomatériaux sont très insuffisantes voire inexistantes. Seuls les nanotubes de carbone, en raison d'un possible effet mutagène lié à la présence d'un certain nombre de composants métalliques, ont été classés en catégorie 2B (cancérogène possible) par le Centre international de recherche sur le cancer. Les nanomatériaux contenus dans ces tubes se déposent au niveau des poumons et peuvent induire stress oxydatif et inflammation,

voire être transportés vers la plèvre, conduisant à la fibroplasie et néoplasie des poumons et de la plèvre (Poland, 2008). Les données toxicologiques disponibles sont issues d'études sur cellules ou chez l'animal. Elles mettent en évidence des effets inflammatoires, pulmonaires, cardiovasculaires et des interactions avec le matériel génétique des cellules (Lasfargues, 2008).

L'évaluation de l'exposition aux nanomatériaux est difficile car, en général, le cycle de vie des produits en contenant est peu connu. Par ailleurs, la métrologie des nanomatériaux dans l'environnement est très complexe. Ainsi, la déclaration des quantités et des usages de nanomatériaux produits, distribués ou importés est encadrée par un décret et Santé publique France a développé un dispositif de surveillance des effets sur la santé de l'exposition professionnelles aux nanomatériaux (Guseva-Canu et al.). Dans le cadre du 3<sup>ème</sup> plan santé travail, des campagnes de mesure sur les nanomatériaux en vue d'identifier les filières les plus exposées sont prévues. En région, Air Rhône-Alpes a investi depuis cinq ans le champ des particules ultra-fines dont les nanoparticules, avec pour premier objectif d'améliorer les connaissances sur les aérosols atmosphériques de taille submicronique et au final de pérenniser les mesures pour créer le premier « Observatoire des Particules Ultra-Fines ».



Structure d'un nanotube de carbone (Source : Wikipedia)

*D'après l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sur 9 990 déclarations, il y avait 11 010 secteurs d'utilisation, 2 631 produits chimiques différents et 414 articles contenant des nanoparticules (MEDDE, 2014).*

**+** Effets de l'exposition aux nanomatériaux sur la santé

- Il existe trois voies d'exposition potentielle : **l'inhalation, l'ingestion et le contact cutané.**
- Compte tenu de leur taille, les nano-objets inhalés ou ingérés seraient **capables de franchir les barrières biologiques** (nasale, bronchique, alvéolaire...) et de migrer vers différents sites de l'organisme via le sang et la lymphe (processus de translocation).
- Les objets nanométriques présentent un potentiel de **toxicité propre** et sont à l'origine d'**effets inflammatoires plus importants** que les objets micro et macroscopiques et de même nature chimique.

Santé-Environnement - État des lieux - Auvergne-Rhône-Alpes - 2016

RISQUES ÉMERGENTS

78

## L'ORS A ÉGALEMENT RÉALISÉ :

### → Un recensement des plans traitant de santé-environnement.

Dans ce travail, ce sont près de 420 plans qui ont été analysés, répartis en plans nationaux (PNSE, plan cancer, PNNS, plan radon, plan PCB, etc.), plans régionaux (PRSE, PRST, PREDD, SRCAE, etc.), et programmations plus locales (CLS, Agendas 21, Ville santé OMS, ASV, PPA, SAGE, etc.). La majorité d'entre eux étaient axés sur une composante environnementale, les plans avec un objectif de santé étant finalement bien moins nombreux. Le recensement met en évidence :

- des cloisonnements mais peu d'incohérences,
- une large gamme de sujets, une large couverture géographique,
- peu d'approches en termes de prévention et de promotion de la santé.

Le recensement pointe également que le développement de politique de gestion des risques en matière de santé environnement reste à poursuivre. L'importance est d'agir en amont pour, non plus réparer, mais anticiper les risques et mesurer les pertes sanitaires évitées. Il est nécessaire que les leviers sanitaires s'ancrent naturellement dans les cultures et qu'un décloisonnement des plans s'opère. L'approche de la prévention via le PRSE 3 se précisera par l'incitation faite aux acteurs de développer, sur les périodes des plans, une maturité suffisante pour s'investir sur les actions.

### → Un recensement des actions en santé-environnement menées en Auvergne et Rhône-Alpes en 2015-2016.

L'enquête conclut que les 170 actions retenues sont plutôt orientées sur de l'information, de la sensibilisation et de la communication et elles visent principalement le grand public, grâce à la production d'outils. Maintenir une bonne qualité de vie était l'objectif de santé le plus fréquemment retrouvé parmi les actions recensées. Survenaient ensuite les troubles psychiques et la santé mentale, tandis que les affections respiratoires n'apparaissent qu'en troisième position et les cancers en quatrième position. C'est donc sur des intentions généralisées, globalisantes de « mieux être, mieux vivre, mieux vieillir » que les actions de santé environnement se construisent. Elles ne ciblent que très rarement des pathologies spécifiques en lien avec un facteur de risque environnemental. Les actions restent très sectorielles, avec des organisations en silos, souvent par facteurs de risque (plan micropolluants, plan pesticides, etc.), sans qu'il n'y ait de véritables passerelles entre elles, mais sans non plus que soient engendrées de réelles contradictions. Un manque d'évaluation des actions, ainsi qu'un manque de moyens pour un tiers d'entre elles, est souligné.

### III. LES OBJECTIFS DU PRSE 3 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

---

**Dans le but de construire un environnement plus favorable à la santé, le PRSE 3 Auvergne-Rhône-Alpes poursuit deux objectifs dits « stratégiques », qui se déclinent en trois axes d'actions.**

#### **1 → Faire progresser la promotion de la santé par l'environnement au niveau régional**

Les PRSE 1 et 2 Auvergne et Rhône-Alpes étaient stratégiquement orientés sur des actions de sensibilisation et de coordination des acteurs autour des risques reconnus. Le PRSE 3 recherche désormais une approche plus globale visant à intégrer les enjeux de santé-environnement de façon opérationnelle par le plus grand nombre, donc réellement portée par ceux qui concourent à la construction du cadre de vie dans l'ensemble des territoires.

#### **2 → Réduire les inégalités territoriales de santé liées à l'environnement**

Les inégalités sociales et territoriales de santé demeurent en France à des niveaux élevés. À l'âge de 35 ans, elles se traduisent par un différentiel d'espérance de vie de 6,4 ans, en moyenne, entre les ouvriers et les cadres supérieurs masculins, et de 3,2 ans, en moyenne, entre les ouvrières et les cadres supérieurs féminins, relève le Ministère des Solidarités et de la Santé dans l'introduction à la Stratégie nationale de santé 2018-2022.

Le PRSE 3 Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit dans l'objectif national de réduction des inégalités environnementales et territoriales de santé, tout en identifiant des priorités régionales correspondant aux surexpositions reconnues sur le territoire. Les inégalités ont été partiellement caractérisées dans l'état des lieux régional de la santé et de l'environnement: ce travail sera poursuivi et approfondi dans le cadre du PRSE 3. Le PRSE 3 s'attachera ensuite à rechercher des gains supplémentaires sur les points à enjeux mis en évidence.

Dans son action contre les inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé, le PRSE 3 n'a pas vocation à cibler spécifiquement un public ou un type de territoire, dans la mesure où tous les territoires sont concernés: le PRSE 3 ne fait pas une priorité de l'intervention en milieu rural ou en milieu urbain, tout comme il n'a pas vocation à cibler spécifiquement et a priori les quartiers prioritaires. Cependant, les actions, expérimentations et les appels à projet qui seront portés dans le cadre du plan pourront s'adresser à des publics spécifiques et à des surexpositions constatées dans les territoires.

## IV. LA DIMENSION TERRITORIALE DU PRSE 3

---

Un objectif transversal de territorialisation du PRSE 3 est inscrit dans ses principes de mise en œuvre. Il est encouragé au niveau national dans le PNSE 3.

Il s'agit d'intéresser et de mobiliser les acteurs locaux sur les objectifs et le contenu du PRSE 3 pour qu'ils les intègrent dans leurs politiques et leurs pratiques, qu'ils se fassent les relais de la dynamique régionale du plan à leur échelle territoriale, et mobilisent à leur tour d'autres acteurs pour que le plan vive à l'échelle locale.

Ce faisant, la territorialisation doit se traduire par une appropriation des enjeux de santé environnementale et une utilisation effective des outils construits par les actions du PRSE.

L'objectif de territorialisation consiste alors à s'inscrire localement dans le cadre proposé par le PRSE.

La notion de territorialisation concerne plus précisément :

- **le contenu même des actions :** le déterminant de santé essentiel qu'est le cadre de vie est le résultat de l'ensemble de politiques conduites sur un territoire. C'est pourquoi le PRSE 3 comporte un certain nombre de dispositions dont le niveau de mise en œuvre est celui de la commune ou de l'EPCI, mise en œuvre qu'il s'efforce de faciliter.
- **l'animation du PRSE 3 :** les acteurs locaux sont mobilisés pour favoriser l'émergence d'initiatives locales,
- **le pilotage d'actions du PRSE 3 :** des acteurs déconcentrés seront pilotes d'actions ou de mesures,
- **la communication :** ce sera un moyen de partager les acquis et d'appuyer la territorialisation.

Par ailleurs, pour les pilotes du PRSE, la territorialisation prend la forme d'une mission d'animation dans les territoires : susciter des projets et accompagner leur développement, faciliter le dialogue entre les acteurs locaux, leur offrir un appui pour l'utilisation des outils, mobiliser l'échelon régional...

Sont impliqués dans cette animation :

- les relais de niveau départemental (Préfectures de département, unités départementales de la DREAL, directions départementales interministérielles, délégations départementales de l'ARS) et les instances de concertation existantes (CODERST, pôles départementaux de la Lutte contre l'habitat indigne, MISEN, conseils territoriaux de santé, etc.);
- les Départements; les établissements publics de coopération intercommunale, qui ont un territoire large de mise en cohérence de politiques, de plus en plus de compétences, une ingénierie spécifique pour porter ces sujets;
- et plus globalement la « communauté santé-environnement » des territoires qui rassemblent les parties prenantes dans les actions de santé-environnement : collectivités, professionnels, associations, habitants et leurs représentants.

## MISE EN ŒUVRE DU PRSE 3



# I. GOUVERNANCE

Une gouvernance a été mise en place pour répondre aux enjeux de la mise en œuvre du plan :

- le portage stratégique du plan et la prise de décision par le comité exécutif;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des actions du plan: le comité technique, réuni en comité technique élargi avec les principaux acteurs régionaux du plan;
- la concertation et l'échange au sein de la communauté santé-environnement régionale; la conférence régionale santé-environnement (CRSE);

- la possibilité de porter un regard scientifique sur le plan, ses actions et ses résultats: le comité scientifique.

La présentation détaillée de la gouvernance du PRSE 3 est disponible sur le site internet du PRSE 3:

<http://www.auvergne-rhone-alpes.prse.fr/>

## RÔLE CONSULTATIF

### CONFÉRENCE RÉGIONALE SANTÉ-ENVIRONNEMENT

« Communauté santé-environnement régionale »  
présidée par le Préfet de région

Rassemble, dans une instance de débat et de proposition, les acteurs de la région impliqués dans les enjeux de santé environnementale

#### → Élaboration

- Directement ou indirectement, est associée à l'expression des parties prenantes sur le contenu du plan, ainsi qu'à la définition des orientations et des actions du plan

#### → Mise en œuvre

- Est informée et réagit sur le bilan annuel d'avancement du plan
- Propose des évolutions au plan d'actions

### CONSEIL SCIENTIFIQUE Comité scientifique d'EnvitéRA

#### → Mobilisation de la communauté scientifique sur le plan

- Donne un avis scientifique sur l'état des lieux
- Donne un avis sur les résultats atteints
- Propose des éléments prospectifs

## RÔLE EXÉCUTIF

### COMITÉ EXÉCUTIF

Préfet de région (président)  
Direction régionale DREAL  
Direction générale ARS

- Pilote le plan
- Consulte annuellement la conférence régionale et, aux moments-clés, le comité scientifique

#### → Élaboration

- Acte l'état des lieux
- Arrête la gouvernance, les enjeux, le plan d'action et le dispositif de suivi et d'évaluation
- Valide la stratégie et le plan de communication proposés par le comité technique pour la phase d'élaboration

#### → Mise en œuvre

- Finance le fonctionnement
- Arrête les évolutions
- Valide les bilans d'avancement
- Valide la stratégie et le plan de communication proposés par le comité technique pour la phase de mise en œuvre

## RÔLE OPÉRATIONNEL

### COMITÉ TECHNIQUE ÉLARGI

• SGAR (président) • ARS  
• DREAL • Région

Têtes de réseaux: établissements publics, collectivités, associations

### COMITÉ TECHNIQUE

SGAR • DREAL • ARS + AMO

- Crée les conditions de mise en œuvre opérationnelle du plan
- Prépare les décisions du comité exécutif

#### Le comité technique

- Propose les critères de priorisation et d'évolution des actions
- Organise l'expertise sur les évolutions du plan d'action
- Assure les conditions de mise en œuvre des actions du plan
- Veille à l'engagement durable des acteurs et des partenaires par une animation adaptée
- Élabore le dispositif de suivi et d'évaluation
- Assure la liaison avec la CRSE et le comité scientifique

#### Le comité technique élargi

##### → Élaboration

- Contribue à la rédaction du projet de plan, en veillant à sa cohérence

##### → Mise en œuvre

- Contribue à la mise en œuvre opérationnelle du plan

## II. PILOTAGE DES ACTIONS

---

Chacune des actions du PRSE 3 sera pilotée par un représentant de l'ARS ou de la DREAL, voire d'un autre organisme de l'État, en lien étroit avec le comité technique. Le pilote a pour tâches :

- d'animer le comité de pilotage ou le groupe de travail permanent de la fiche-action,
- de veiller à la réalisation des mesures et rapporte le travail réalisé,
- de faire remonter les difficultés au comité technique,
- de rechercher les financements nécessaires,
- de porter l'action là où c'est nécessaire.

Le pilotage consiste à la fois en une délégation de responsabilité par le comité technique et une chefferie de projet, cette dernière étant partagée avec un partenaire opérationnel.

**Tableau récapitulatif  
des structures pilotes  
des fiches-actions**

N°	Action	Structure pilote
1	Observation	ARS
2	Caractérisation des ITESS	ARS/DREAL
3	Stratégie et pilotage en ESE	ARS
4	Plate-forme de ressources en ESE	ARS
5	Actions locales en ESE	ARS
6	Formation des acteurs en ESE	ARS
7	Formation des élus	ARS
8	Formation des professionnels	ARS/DREAL/ DRAAF
9	Information – communication	ARS
10	Questions socialement vives	ARS
11	Qualité de l'air extérieur	DREAL
12	Pesticides	DRAAF
13	Pollens	ARS
14	Qualité de l'air intérieur	DREAL
15	Eau potable	ARS
16	Changement climatique	DREAL
17	Urbanisme et aménagement	DREAL
18	Intégration de la population dans la décision	DREAL
19	Territorialisation	SGAR

## III. COMMUNICATION

---

### Le plan de communication

Un plan de communication a été élaboré pour faire partager l'esprit et les valeurs portées par le PRSE 3, et donner des raisons de participer à la construction d'un environnement favorable à la santé en Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit également d'inviter à agir localement dans une perspective de gains sanitaires, en utilisant les outils produits ou rassemblés par le PRSE 3. Le plan repose sur les objectifs suivants :

- fédérer sur les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels du PRSE 3,
- informer sur l'avancement de la mise en œuvre du plan,
- susciter l'engagement dans les plans,
- bonifier les réalisations,
- dynamiser les réseaux constitués autour de chaque bloc d'intervention du PRSE 3.

Parce que l'ambition de développer l'action de proximité est omniprésente dans le PRSE 3, deux cibles sont privilégiées pour la communication :

- Les décideurs locaux qui modèlent le cadre de vie, du fait de leurs compétences économiques, environnementales et sociales et notamment des prérogatives qu'ils tiennent du code de l'urbanisme pour organiser l'utilisation de l'espace. Ils ont besoin de comprendre les enjeux de santé, et de disposer d'éléments d'appréciation pour privilégier lors de leurs arbitrages, ceux qui sont les plus propices à générer des bénéfices sanitaires pour leurs administrés.
- Les citoyens (grand public) : eux aussi ont besoin d'apprécier les enjeux de santé liés à leur proche environnement, ainsi que les capacités de chacun à l'influencer par son comportement et ses aspirations/exigences.

### Les outils mobilisés

#### → Animation du plan

- Rencontre annuelle avec la communauté régionale santé environnement,
- Accompagnement d'évènements locaux,
- Promotion d'actions remarquables.

#### → Communication digitale

La communication s'appuie sur le site internet dédié au PRSE 3 Auvergne-Rhône-Alpes, véritable portail de la santé environnementale en région destiné au grand public (<http://www.auvergne-rhone-alpes.prse.fr>).

Le site a pour objectif de centraliser les informations concernant le PRSE Auvergne-Rhône-Alpes et d'être un lieu de ressources pour tous les acteurs de la santé environnementale. En particulier, il comprendra, pendant toute la mise en œuvre du plan, une information régulière sur son avancement.

Le site se divise en quatre rubriques :

- Santé Environnement : précise les enjeux et présente le PNSE3 ;
- Le plan régional santé environnement : présente, par axe, ses différentes actions et mesures ainsi que les informations concernant la gouvernance, le suivi (dont le tableau de bord des indicateurs) et l'évaluation du plan ;
- La mise en œuvre du PRSE : présente l'avancement et les productions associées aux actions et mesures ;
- Comment contribuer : présente les outils du PRSE 3 et indiquera les appels d'offres et projet lancés durant la mise en œuvre du PRSE 3.

## IV. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

---

### L'évaluation ex ante du PRSE 3

Une évaluation *ex ante* du PRSE 3 a été conduite en 2017. Cette évaluation antérieure à la validation du plan avait pour objectif de s'assurer de la qualité de son contenu tel qu'il a été rédigé et de sa cohérence avec le PNSE 3, ainsi que les autres programmes existants.

L'évaluation *ex ante* a également pris en compte les contributions du CESER Auvergne-Rhône-Alpes et des CODERST, également consultés.

En synthèse, les principaux enseignements de cet exercice sont les suivants :

#### 1 → La logique d'intervention définie pour le PRSE 3 Auvergne-Rhône-Alpes traduit de manière pertinente les orientations données par le PNSE 3, à savoir :

- le développement des connaissances et des compétences en matière d'expositions environnementales, dans l'objectif d'installer les conditions favorables pour leur réduction dans les territoires régionaux (1<sup>er</sup> axe stratégique);
- la territorialisation des actions, afin d'impulser une évolution favorable en termes d'expositions environnementales, en agissant sur les comportements individuels et les pratiques collectives dans les territoires régionaux (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> axes stratégiques);
- la synergie avec l'ensemble des politiques publiques intervenant dans le domaine de l'environnement (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> axes stratégiques).

#### 2 → La logique d'intervention du PRSE 3 s'appuie sur 4 types d'actions :

- des actions de définition et d'organisation des stratégies régionales en matière d'éducation à la santé environnement (ex. action 3);
- des actions de sensibilisation/formation, de mobilisation des acteurs locaux des collectivités et des filières professionnelles concernées sur les enjeux de santé publique liés à l'environnement;
- des actions de soutien aux expérimentations, et d'accompagnement méthodologique, visant la mise à disposition de méthodologies et outils propres à intervenir à la fois de matière curative et préventive à l'échelle territoriale;
- des actions de capitalisation et de valorisation par le partage d'expériences, la mise en réseau, visant l'essaimage des bonnes pratiques.

#### 3 → La stratégie de territorialisation des actions du PRSE 3 demande un réel effort de pilotage de l'animation territoriale

L'enjeu que constitue la mobilisation des acteurs du territoire, tant les structures internes du niveau départemental dans leurs missions d'accompagnement et de suivi des actions locales, que les bénéficiaires des actions au sein des collectivités et des filières professionnelles, est bien identifié.

Cependant, l'appropriation des enjeux par tous les intervenants locaux, le portage des interventions sur la durée du plan, l'émergence de réseaux d'acteurs,

nécessitent la mobilisation de moyens humains et financiers, afin d'organiser des canaux de communication participative et interactive permanents, adaptés aux différentes cibles et aux objectifs visés.

Le rapport complet d'évaluation *ex ante* est disponible sur le site internet du PRSE 3.

### Le dispositif de suivi-évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation du PRSE 3 définit des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact pour les actions du plan :

- Les indicateurs de réalisation portent sur les tâches réalisées dans la mise en œuvre du PRSE 3, par exemple « nombre de formations réalisées auprès des élus », « nombre d'élus formés », etc. Ils ont pour but de suivre la mise en œuvre du plan en permettant de répondre à la question : a-t-on mis en œuvre ce que l'on avait prévu de mettre en œuvre ?
- Les indicateurs de résultat portent sur les effets directs des actions mises en œuvre, par exemple « amélioration des connaissances des participants au terme de la formation ». Ils ont pour but de qualifier les effets des actions sur ceux qui en bénéficient (les actions mises en œuvre ont-elles eu le résultat escompté ?)
- Les indicateurs d'impact portent sur les effets indirects des actions mises en œuvre, par exemple « amélioration de la prise en compte de la santé-environnement dans les pratiques des professionnels formés ». Ils ont pour but de qualifier les effets des actions mises en œuvre à plus long terme.

Les indicateurs peuvent être quantitatifs (nombre, pourcentage, etc.) ou qualitatifs (une affirmation qui devra être vérifiée lors d'un échange avec les acteurs, par exemple : « la formation répond aux besoins initialement identifiés chez les participants »).

L'ensemble des indicateurs de réalisation et du PRSE 3 sont consultables dans le rapport d'évaluation *ex ante*.

### Le plan d'évaluation du PRSE 3

Afin d'évaluer les actions du PRSE 3 sur la durée, un plan d'évaluation pluriannuel détermine :

- les questions auxquelles les différentes évaluations à conduire sur la durée du plan devront répondre ;
- le calendrier de ces évaluations ;
- les indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- les travaux de collecte à conduire.

Le PRSE 3 fera l'objet a minima d'une évaluation finale à son échéance (en 2021) et le cas échéant d'une évaluation intermédiaire, dont le calendrier devra être précisé par le ComEx.

Les évaluations devront prendre en compte et décliner les thématiques suivantes :

- les modalités de pilotage régional retenues pour la mise en œuvre du PRSE 3 ;
- les modalités d'animation régionale et locale retenues pour la mise en œuvre du PRSE 3 ;
- la qualification/quantification des effets du PRSE sur la montée en compétences des territoires en matière de santé-environnement ;
- la qualification/quantification des effets du PRSE sur l'évolution des pratiques et comportement de la population régionale vis-à-vis des enjeux de santé-environnement.

## V. MÉTHODE D'ÉLABORATION

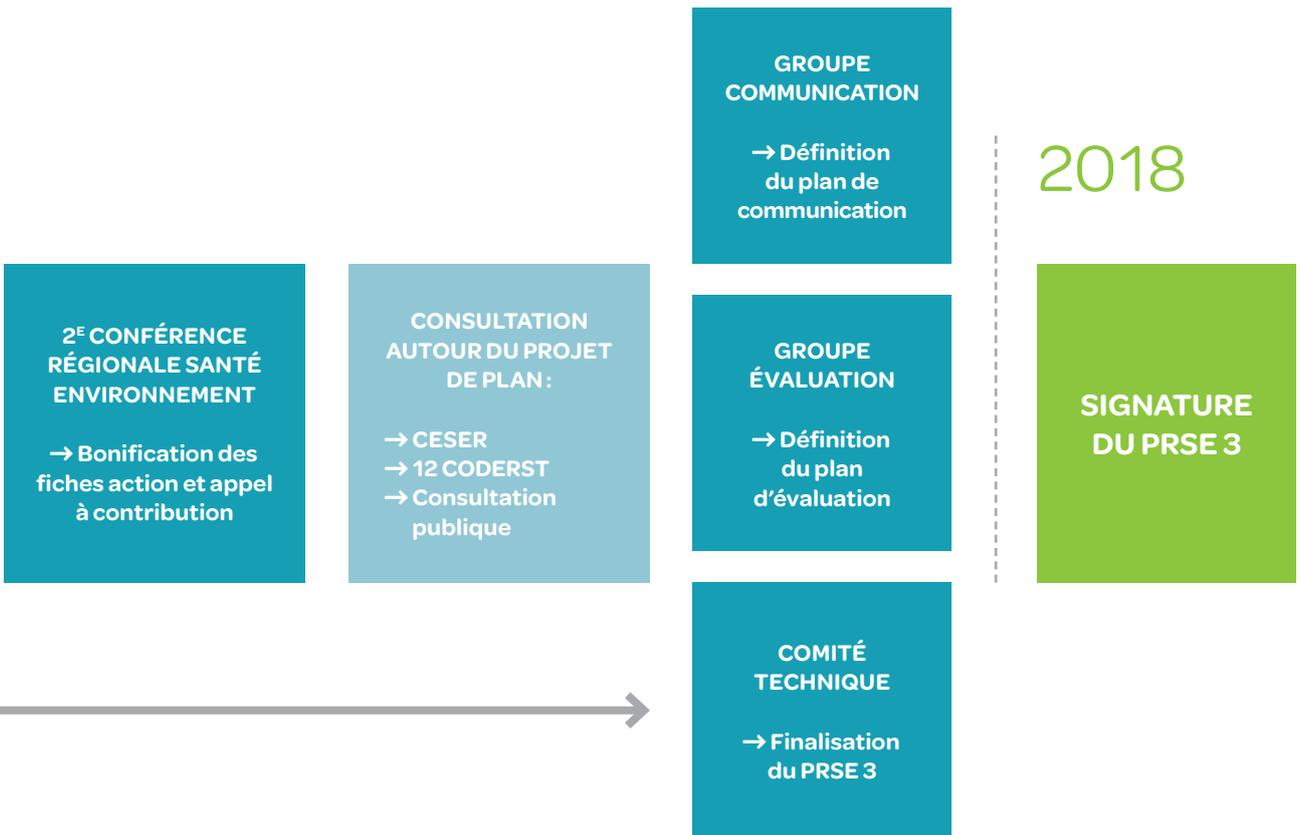
---

Une note spécifique relative à la méthode d'élaboration est disponible sur le site internet du PRSE 3 (<http://www.auvergne-rhone-alpes.prse.fr>).  
Le schéma ci-dessous représente les principales étapes d'élaboration du PRSE 3.



---

ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAR LE COMITÉ TECHNIQUE



# ANNEXES



# LISTE DES SIGLES

---

**ADEME**: agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

**AEP**: alimentation en eau potable

**ANSP**: agence nationale de santé publique — Santé publique France

**ARS**: agence régionale de santé

**ATMO**: association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air — ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

**CAR**: comité de l'administration régionale

**CEREMA**: centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

**CESER**: conseil économique, social et environnemental régional

**CD**: conseil départemental

**CIRE**: cellule d'intervention en région de Santé publique France

**CLS**: contrats locaux de santé

**CNFPT**: centre national de la fonction publique territoriale

**CODERST**: comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

**COPIL**: comité de pilotage

**COTECH**: comité technique

**CR**: Conseil régional

**CRSE**: conférence régionale santé-environnement

**CSTB**: centre scientifique et technique du bâtiment

**DDT**: Direction départementale des territoires

**DIRECCTE**: direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**DRAAF**: direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**DREAL**: direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**EHESP**: école des hautes études en santé publique

**EIS**: évaluation d'impact sur la santé

**EPCI**: établissement public de coopération intercommunale

**ERC-EEDD**: espace régional de concertation en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable

**ESE**: éducation en santé-environnement

**FREDON**: fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Bretagne

**GRAINE**: réseau régional d'éducation à l'environnement et au développement durable, à la citoyenneté et à la sensibilisation de la nature

**IREPS**: instance régionale en éducation et promotion de la santé

**ITESS**: inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé

**MISEN**: mission inter-services de l'eau et de la nature

**MSA**: mutualité sociale agricole

**OMS**: organisation mondiale de la santé

**OPCA**: organismes paritaires collecteurs agréés

**ORS**: observatoire régional de la santé

**PCAET**: plan climat-air-énergie territorial

**PDU**: plan de déplacements urbains

**PLH**: plan local de l'habitat

**PLQA**: plan local pour la qualité de l'air

**PLU**: plan local d'urbanisme

**PNNS**: plan national nutrition santé

**PPA**: plan de protection de l'atmosphère

**PRC-PPS**: pôle régional de compétence en éducation et promotion de la santé

**PRS**: projet régional de santé

**PRST**: plan régional santé travail

**PTESE**: pôle territorial d'éducation à la santé-environnement

**RNSA**: réseau national de surveillance aérobiologique

**SAGE**: schéma d'aménagement et de gestion des eaux

**SCOT**: schéma de cohérence territoriale

**SGAR**: secrétariat général pour les affaires régional

**SRADDET**: schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

**SRCAE**: schéma régional climat air énergie

**UFS**: urbanisme favorable à la santé

# LISTE DES STRUCTURES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DU PRSE 3

---

- Acoucité
- ADES du Rhône
- ADESSA
- Agence d'Urbanisme Aire métropolitaine lyonnaise
- Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Annemasse Agglo
- ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- ARS Délégation départementale de la Loire
- ARS Délégation départementale de l'Isère
- ARS Délégation départementale du Puy-de-Dôme
- ARS Provence-Alpes-Côte-D'azur
- Association des Entreprises de Rhône-Alpes pour l'Environnement Industriel (APORA)
- Association des Maires de France du Rhône
- Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)
- Association régionale des caisses de MSA
- Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
- Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Centre de PMI du Puy de Dôme
- Centre Léon Bérard
- Cerema Centre Est
- CESER
- CFDT
- CFE-CGC AURA
- CGT
- Cire Auvergne-Rhône-Alpes
- CISS Auvergne-Rhône-Alpes
- Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
- Commune de Bourg-en-Bresse
- Commune de Bron
- Commune de Chamalières - Association Equilibre et Découverte
- Commune de Chambéry
- Commune de Chassieu
- Commune de Décines-Charpieu
- Commune de la Mulatière
- Commune de Maclas
- Commune de Meylan
- Commune de Meyzieu
- Commune de Montbrison
- Commune de Pierre-Bénite
- Commune de Roanne
- Commune de Valence
- Commune de Ville-Fontaine
- Conseil de développement de Grenoble-Alpes Métropole
- Conseil de Développement du Grésivaudan
- Conseil départemental de l'Isère
- Conseil départemental du Rhône
- CRIIRAD
- CRSA Auvergne-Rhône-Alpes
- Direccte Auvergne-Rhône-Alpes
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) Savoie
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Rhône
- Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme
- DRAAF – Service Régional de l'Alimentation
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication
- Envirhônalp
- EnvitéRA
- Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise
- Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) Auvergne
- Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) Rhône-Alpes
- Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)
- GIP Formation Tout au Long de la Vie
- GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes
- Grand Annecy Agglomération
- Grenoble Alpes Métropole
- Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau (GRAIE)
- Institut de santé globale de l'Université de Genève

- Institut national de l'environnement industriel et des risques
- Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)
- IREPS Auvergne-Rhône-Alpes
- Le Ravinala
- Ligue contre le cancer
- Maison Solidarité et action sociale
- Métropole de Lyon
- Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes
- Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône
- Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord
- Observatoire Régionale de la Santé (ORS) Auvergne-Rhône-Alpes
- Oïkos
- Parc naturel régional des Baronnies provençales
- Préfecture de la Drôme
- Préfecture du Puy-de-Dôme
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Réseau Environnement Santé
- Réseau National de Surveillance Aérobiologique
- Saint-Etienne métropole
- Santé-Environnement Rhône-Alpes (SERA)
- Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR)
- Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de Villefranche-sur-Saône
- SPIRAL
- SPPPY
- STOP Ambroisie
- UFC-Que Choisir Lyon Métropole & Rhône
- Union Départementale des Associations familiales (UDAF) de la Loire
- Union des Industries Chimiques (UIC) Rhône-Alpes
- Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Union Régionale des Associations Familiales (URAF) Auvergne-Rhône-Alpes
- Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)
- Université Clermont Auvergne
- Université Jean Moulin
- UNSA Auvergne-Rhône-Alpes
- Ville de Beaumont
- Ville de Bourg-en-Bresse
- Ville de Grenoble
- Ville de Saint Etienne
- Ville de Villeurbanne Direction de la santé publique
- Ville et Aménagement Durable (VAD)

... ainsi que tous ceux qui ont bien voulu s'exprimer lors de la consultation publique.





[www.auvergne-rhone-alpes.prse.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.prse.fr)



Pour connaître et participer au PRSE 3 Auvergne-Rhône-Alpes, consultez le site internet mis à disposition de tous les acteurs (élus, professionnels, citoyens, etc.).

Vous y trouverez l'actualité en santé environnement, le suivi du plan, les références et outils produits par le plan ainsi que les réalisations locales qui peuvent tenir lieu d'exemple.

[www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes)

[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)



**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes